

CONTREXEVILLE

Travaux de requalification de deux sites :

- Ancienne papeterie au 207, rue Division Leclerc
- Locaux commerciaux au 145, rue Division Leclerc



**Lot unique - Désamiantage - Déconstruction - Pré aménagement -
Reprise des mitoyens**

C.C.T.P



BET SIGMA
8, rue des Epinettes
88000 EPINAL
Tél. : 03.29.38.22.60
BE.SIGMA@wanadoo.fr
www.be-sigma.fr



MAIRIE DE CONTREXEVILLE
75, rue Gaston Thomson
88140 CONTREXEVILLE
Tél. : 03 29 08 03 35



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

EPFGE - Rue Robert Blum
54700 PONT-A-MOUSSON
Tél. : 03 83 80 77 60

TABLE DES MATIERES

01.A GENERALITES	5
01.B SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	16
01.C DEVIS DESCRIPTIF ET DE LOCALISATION	26
01.C.1 TRAVAUX PREPARATOIRES COMMUNS AUX DEUX PARCELLES	26
01.C.1.1 Installation de chantier yc sécurisation vis à vis de la voirie publique	26
01.C.1.2 Fourniture et pose de panneau de chantier	27
01.C.1.3 Plan d'exécution	27
01.C.1.4 Piquetage spécial des réseaux enterrés	28
01.C.1.5 Participation aux opérations liées au référé préventif	28
01.C.1.6 Constat d'huissier	28
01.D PARCELLE BS 122 - 207, rue Division Leclerc (ancienne papèterie)	29
01.D.1 DESAMANTAGE	29
01.D.1.1 Plan de retrait	29
01.D.1.2 Installation de chantier de désamiantage	30
01.D.1.3 Mesures d'empoussièrement	30
01.D.1.4 Confinements	31
01.D.1.5 Dalle de sol amiante + colle bitumineuse	32
01.D.1.6 Dépose coffrage perdu	33
01.D.1.7 Enlèvement de plaque fibro-ciment au sol	33
01.D.1.8 Dépose de plaque fibro-ciment ondulée	34
01.D.1.9 Dépose de plaque fibro-ciment ondulée enterrée	34
01.D.1.10 Dépose de joints	34
01.D.1.11 Déconstruction d'amiante ciment en gaines et conduits	35
01.D.1.12 Dépose de revêtement colle et faïence	35
01.D.1.13 Dépose de complexe d'étanchéité en terrasse	36
01.D.1.14 Enlèvement plaque de bardage	36
01.D.1.15 Gestion des déchets	37
01.D.2 PURGES ET DEMOLITION	38
01.D.2.1 Débroussaillage	38
01.D.2.2 Protection particulière et sécurisation	39
01.D.2.3 Majoration pour démolition soignée	39
01.D.2.4 Matériaux ou déchets inertes (DI)	39
01.D.2.4.1 Béton	39
01.D.2.4.2 Briques	39
01.D.2.4.3 Tuiles et céramiques	39
01.D.2.4.4 Terres et pierre	40
01.D.2.5 Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	40

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.D.2.5.1 Bois	40
01.D.2.5.2 Cuivre	40
01.D.2.5.3 Ferreux	40
01.D.2.5.4 Laines minérales de verre	40
01.D.2.5.5 Laines minérales de roche	40
01.D.2.5.6 Moquette	40
01.D.2.5.7 Mélange de DND	40
01.D.2.6 Déchets d'équipements	40
01.D.2.6.1 Equipements sanitaires	41
01.D.2.6.2 Matériel industriel	41
01.D.2.6.3 Equipement divers	41
01.D.2.6.4 Electroménager	41
01.D.2.7 Matériaux ou déchets dangereux (DD) Hors amiante	41
01.D.2.7.1 Autres DEEE Contenant des substances dangereuses	41
01.D.2.7.2 Autres DEEE non dangereux	41
01.D.2.7.3 Autres DI	41
01.D.2.7.4 Génie climatique	41
 01.D.3 ELEMENTS POLLUES	 42
01.D.3.1 Dégazage - dépose cuves à fuel	42
01.D.3.2 Dépose bacs de lavage/décantation	43
01.D.3.3 Dépose burettes huiles	43
01.D.3.4 Dépose bidons et fûts	43
01.D.3.5 Sécurisation pour intervention EODD	44
 01.D.4 DEMOLITION - REMBLAIEMENT	 44
01.D.4.1 Remblaiement des excavations issues de la démolition	45
01.D.4.2 Remblaiement des excavations avec matériaux d'apport	45
01.D.4.3 Arase - découpe soignée de murs	45
 01.D.5 GROS OEUVRE - RAVALEMENT - REPRISE DES MITOYENS	 46
01.D.5.1 Contrefort béton armé	46
01.D.5.2 Echafaudage	47
01.D.5.3 Couvertine métallique	47
01.D.5.4 Remaillage - préparation du support	47
01.D.5.5 Enduits traditionnels à la chaux	48
01.D.5.6 Enduit d'imperméabilisation soubassement	48
01.D.5.7 Arasement de cheminée	49
 01.D.6 RESEAUX HUMIDES	 49
01.D.6.1 Drains PVC	49
 01.D.7 PRE AMENAGEMENT - FINITIONS	 50
01.D.7.1 Nivellement général de plateforme	50
01.D.7.2 Profilage - réglage de talus et accotements	50
01.D.7.3 Puit perdu	50
01.D.7.4 Bordures béton	51
01.D.7.4.1 a) P3	51
01.D.7.4.2 b) T2	51

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.D.7.5 Régilage terre végétale	52
01.D.7.6 Engazonnement simple	52
01.D.7.7 Couche de roulement	52
01.D.7.7.1 Trottoir	53
01.D.7.8 Clôture	53
01.D.7.9 Portillon d'accès	53
01.E PARCELLE BS 126 - 145, rue Division Leclerc (Locaux commerciaux)	54
01.E.1 PURGES ET DEMOLITION	54
01.E.1.1 Protection particulière et sécurisation	55
01.E.1.2 Majoration pour démolition soignée	55
01.E.1.3 Matériaux ou déchets inertes (DI)	55
01.E.1.3.1 Béton	55
01.E.1.3.2 Tuiles et céramiques	55
01.E.1.3.3 Terres et pierre	55
01.E.1.4 Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	56
01.E.1.4.1 Bois	56
01.E.1.4.2 Cuivre	56
01.E.1.4.3 Ferreux	56
01.E.1.4.4 Laines minérales de verre	56
01.E.1.4.5 Linoleum	56
01.E.1.4.6 Mélange de DND	56
01.E.1.5 Déchets d'équipements	56
01.E.1.5.1 Equipements sanitaires	56
01.E.1.5.2 Luminaires	56
01.E.1.5.3 Equipement divers	56
01.E.1.6 Matériaux ou déchets dangereux (DD) Hors amiante	57
01.E.1.6.1 Autres DEEE Contenant des substances dangereuses	57
01.E.1.6.2 Autres DEEE non dangereux	57
01.E.1.6.3 Autres DI	57
01.E.1.6.4 Génie climatique	57
01.E.2 DEMOLITION - REMBLAIEMENT	57
01.E.2.1 Remblaiement des excavations issu de la démolition	57
01.E.2.2 Remblaiement des excavations avec matériaux d'apport	58
01.E.3 GROS OEUVRE - RAVALEMENT - REPRISE DES MITOYENS	58
01.E.3.1 Echafaudage	58
01.E.3.2 Couvertine métallique	58
01.E.3.3 Remaillage - préparation du support	59
01.E.3.4 Enduits traditionnels à la chaux	59
01.E.3.5 Enduit d'imperméabilisation soubassement	60
01.E.4 RESEAUX HUMIDES	60
01.E.4.1 Drains PVC	61
01.E.5 PRE AMENAGEMENT - FINITIONS	61

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.E.5.1 Nivellement général de plateforme	61
01.E.5.2 Couvertine béton coulée en place	61
01.E.5.3 Bordures béton	62
01.E.5.3.1 a) P3	62
01.E.5.4 Clôture	62
01.E.5.5 Couche de roulement	63
01.E.5.5.1 Trottoir	63
01.E.6 TRAITEMENT DE LA CAVE (Parcelle BS 126)	63
01.E.6.1 Dépose de petits éléments amiantés enterrés en vrac	63
01.E.6.2 Condamnation accès cave depuis l'immeuble	64
01.E.6.3 Déconstruction de la cave	64
01.E.6.4 Remblaiement des excavations avec matériaux d'apport	64
01.E.6.5 Enduit d'imperméabilisation soubassement	65
01.E.6.6 Drains PVC	65
01.E.7 DIVERS	66
01.E.7.1 Dossier des ouvrages exécutés	66
01.E.7.2 Nettoyage fin de chantier - repli des installations	67
01.E.8 POSTES AU BPU (BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES)	68
01.E.8.1 Avenant au plan de retrait	68
01.E.8.2 Mesures d'empoussièrement	68
01.E.8.3 Confinements	69
01.E.8.4 Enlèvement de plaque fibro-ciment	70
01.E.8.5 Dépose de revêtement de sol-mur et colle	70
01.E.8.6 Déconstruction d'amiante ciment en gaines et conduits	71
01.E.8.7 Gestion des déchets	71
01.E.8.8 Traitement mэрule	72
01.E.8.8.1 Traitement des sols	73
01.E.8.8.2 Traitement des murs	73
01.E.8.8.3 Traitement de terre	73
01.E.8.9 Interruption de chantier	73
01.F CLAUSES COMPLEMENTAIRES	73
01.G ANNEXES	79

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMANTAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.A GENERALITES

1 - OBJET DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les conditions techniques particulières du lot unique nécessaire à l'exécution des travaux de désamiantage, déconstruction, pré-aménagement et reprise des mitoyens du bâti sur deux parcelles distinctes qui se situent au 207 et au 145 rue Division Leclerc à CONTREXEVILLE (88140).

- 1) La Parcelle 000 BS 122 sis 207, rue Division Leclerc : 359 m² propriété EPFGE – Site de l'ancienne papeterie.

ET

- 2) La parcelle 000 BS 126 sis 145, rue Division Leclerc : 230 m² propriété EPFGE – Locaux commerciaux.

2 - ORGANISATION DU CCTP

Ce présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est composé des parties suivantes (CCTP)

- 0 SOMMAIRE
- A GÉNÉRALITÉS
- B SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES
- C DEVIS DESCRIPTIF ET DE LOCALISATION (DDL)
- D PARCELLE BS 122 - 207, rue Division Leclerc
- E PARCELLE BS 126 - 145, rue Division Leclerc
- F CLAUSES COMPLÉMENTAIRES
- G ANNEXES

- Référé préventif (en cours de réalisation)
- Les diagnostics amiante et plomb pour les bâtis des deux parcelles.
- Les diagnostics PEMD pour les deux parcelles
- Les diagnostics environnementaux (pour la papeterie)
- Les diagnostics mycologique (pour la papeterie)
- L'étude historique EODD (pour la papèterie)
- Les DT pour les deux parcelles

La méthode utilisée dans le présent C.C.T.P. et dans le Cadre de Décomposition du montant Global et Forfaitaire a pour objet de guider et de faciliter le travail des entrepreneurs sans pour autant décharger ceux-ci d'un travail personnel de réflexion. Ils doivent apporter la connaissance de leur spécialité pour l'étude et la réalisation du projet en parfait état d'achèvement conformément aux normes en vigueur et

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

aux Règles de l'Art, et ce dans le cadre du prix global et forfaitaire.

Il est précisé que tous travaux et fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés pour le parfait achèvement des travaux faisant l'objet du présent C.C.T.P., sont dus par l'entrepreneur dans le cadre de son marché même s'ils ne figurent pas ou ne sont pas décrits dans les pièces du marché.

Le programme de l'opération est exprimé par les différents plans du dossier. Ces plans nécessitent les indications portées dans les documents qui suivent.

Le C.C.T.P. même matériellement dissocié constitue une pièce contractuelle unique. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer de sa méconnaissance du dossier tous corps d'état pour prétendre à une dérogation à son prix forfaitaire.

Dans le cas où des interprétations différentes ou des contradictions apparaîtraient dans les dispositions prévues au présent C.C.T.P. ou entre les différents documents du dossier, les dispositions définitivement retenues seront toujours celles qui proposent la prestation maximale à la Maîtrise d'Ouvrage.

A noter qu'une partie des prestations seront rémunérées au BPU compte tenu des incertitudes à ce stade sur un certains nombre de sujets (Amiante complémentaire, interruption de chantier du fait de pollutions, ...)

3 - DONNÉES GÉNÉRALES RELATIVES A L'OPÉRATION

* Description de l'opération

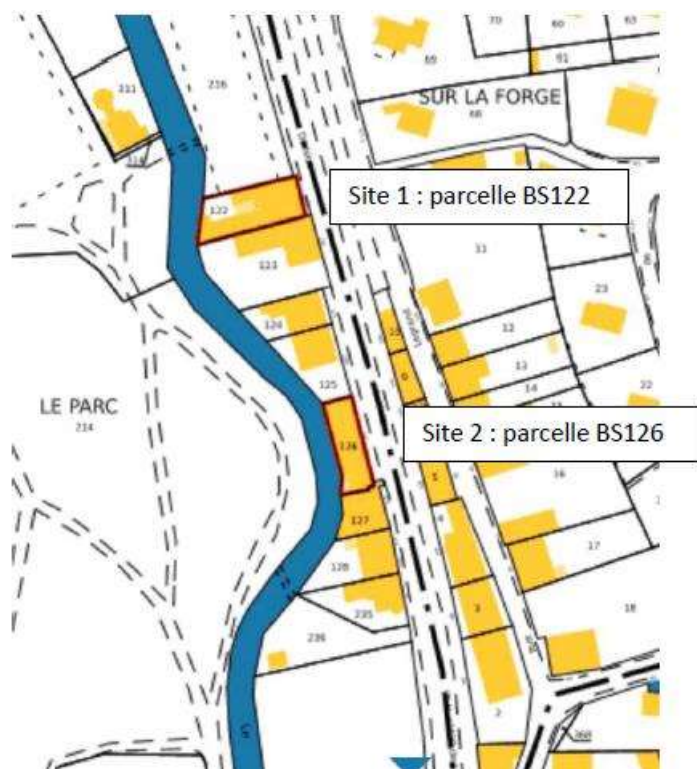
Dans le cadre de la requalification des parcelles 000 BS 122 et 00 BS 126 rue division Leclerc, l'EPFGE lance une première phase de travaux pour ce qui concerne le désamiantage, la déconstruction des bâtiments, les travaux de confortement - reprise des mitoyens, le travaux de pré-aménagement dans les emprises ci-dessous (rouge et bleue).

Suite à cette opération, une phase potentielle de réaménagement sur ces parcelles sera lancée (Hors programme).

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS



Extrait cadastral - emprise de l'opération parcelles BS 122 et 126.



C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papeterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Vue aérienne des sites.

Pour le site 1 parcelle BS122 (ancienne papeterie)

La zone d'intervention est décomposée en quatre zones :

(Zone 1 rouge). Le bâti principal de l'ancienne papeterie qui est constitué de différentes structures assez hétéroclites réalisées au cours de la vie du site. Un bâti principal donnant directement sur le trottoir de la rue Division Leclerc de type R+2 partiellement enterré faisant office de soutènement par rapport à ce trottoir. Absence de sous-sol.

(Zone 2 magenta) En fond de parcelle SUD une structure en R+1 avec terrasse accessible en continuité du bâtiment principal.

(Zone 3 orange) En fond de parcelle NORD une structure en R+1 en continuité du bâtiment principal.

(Zone 4 verte). Un petit espace vert fortement enclavé entre les bâtis.



Vue sur la façade principale depuis la rue de l'ancienne papeterie à déconstruire (site 1)

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS



Plan de principe sur les quatre zones de la parcelle BS122 - l'ancienne papeterie à déconstruire (site 1)

Pour le site 2 parcelle BS126 (Locaux commerciaux)

La zone d'intervention est décomposée en deux zones :

(Zone 1 rouge). Le bâti principal en ligne simple RDC qui abritait les locaux commerciaux et un garage. Présence d'une cave en mitoyenneté du bâtiment, cette dernière accessible depuis le bâtiment sera à remblayer et l'accès à murer.

(Zone 2 grise). La délimitation précise au niveau parcellaire est à confirmer avec le trottoir de la voirie publique. Cette zone est constituée d'un espace en enrobés jusqu'à la chaussée et permet le stationnement des véhicules. Un mur de berge est présent en partie arrière du bâtiment à l'aplomb du cours d'eau.

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS



Vue sur la façade principale depuis la rue des locaux commerciaux et garage (site 2)



Plan de principe sur les deux zones de la parcelle BS126 - locaux commerciaux et garage à déconstruire (site 2)

L'opération va consister sur le site 1 (ancienne papèterie) à :

- 1) La purge, déconstruction globale des bâtiments, structures et infrastructures
- 2) Le désamiantage des bâtiments selon les rapports
- 3) Les travaux de reprise au niveau des différentes rives de toitures entre les bâtiments déconstruits et ceux en mitoyenneté avec la parcelle BS121
- 4) Les travaux de confortements vis à vis des murs mitoyens - structures conservés avec réalisation de contreforts avec la parcelle BS121.
- 5) Les travaux de reprises de maçonnerie - enduits - arasements - couvertines, vis à vis des murs mitoyens conservés.
- 6) La mise en oeuvre de plateformes en concassée en lieu et place des bâtis déconstruits.
- 7) Mise en place de terre végétale - engazonnement de la parcelle.
- 8) Travaux de VRD pour reprise du trottoir.
- 9) Clôture de la parcelle - finitions.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

L'opération va consister sur le site 2 (anciens locaux commerciaux) à :

- 1) La purge, déconstruction globale des bâtiments et structures
- 2) Les travaux de reprises de maçonnerie - enduits vis à vis de l'immeuble mitoyen.
- 3) La mise en oeuvre d'une plateforme en concassée en lieu et place des bâtis déconstruits.
- 4) Travaux de VRD pour reprise du trottoir.
- 5) Remblaiement de la cave mitoyenne et condamnation de l'accès depuis l'immeuble
- 6) Traitement des déchets amiantés présents dans le remblai supérieur de la cave.
- 5) Clôture - sécurisation de la parcelle vis à vis du cours d'eau - finitions.

Absence d'amiante dans les locaux du site 2, **mais présence dans le remplissage tout venant du remblai au dessus de la cave.**

* Allotissement

L'opération sera réalisée en un lot unique.

4 - CONDITIONS ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES DE RÉALISATION LIÉES A L'OPÉRATION

* Entreprise principale

Pour cette opération, l'entreprise principale est l'entreprise titulaire de ce présent lot unique.

* Reconnaissance

L'entreprise prendra connaissance des nombreuses contraintes du site et opérationnelles. Elle adaptera sa méthodologie de travail afin d'assurer la sécurité de son personnel, de la voirie publique et des mitoyens pendant les travaux.

La revalorisation des déchets sera également essentielle sur cette opération.

L'entrepreneur devra impérativement effectuer une visite du site et des bâtiments avant la remise de son offre afin d'appréhender l'ensemble des contraintes liées à la déconstruction - purge des bâtiments, des contraintes du site, des contraintes opérationnelles, des mesures conservatoires vis-à-vis des bâtiments mitoyens conservés et à la méthodologie de déconstruction en zone urbaine dense.

De la prise en compte des accès depuis la route départementale rue Division Leclerc.

* Précautions générales

Les sites se situent sur la commune de CONTREXEVILLE , rue Division Leclerc en coeur de ville. L'accès sur les sites se fera obligatoirement depuis la rue qui est une artère de circulation majeure sur la commune.

L'accès en centre ville devra être intégré et géré par l'entreprise avec toutes les contraintes que cela implique.).

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Les bâtiments à déconstruire sont imbriqués avec les mitoyens (principalement pour le site 1 de l'ancienne papèterie). Il conviendra que la méthodologie de l'entrepreneur soit adaptée afin de protéger les mitoyens et la structure des bâtiments conservés pendant toute la durée des travaux. L'entrepreneur devra se conformer **OBLIGATOIREMENT** à certaines contraintes imposées par la Maîtrise d'ouvrage. Ces contraintes seront aussi bien au niveau de la méthodologie de déconstruction des bâtiments, de l'installation de chantier, que de la sécurité.

La méthodologie de déconstruction sera adaptée afin d'assurer une désolidarisation soignée (pour le site 1) entre la structure du bâtiment déconstruit et la structure mitoyenne du propriétaire privé (parcelle BS123). Il en est de même au niveau des rives de toitures partiellement imbriquées. Ceci implique que l'entrepreneur prendra en compte l'ensemble des sujétions de déconstruction soignées, y compris sciages soignés avec matériel adaptés.

*** Sécurité**

Un coordonnateur de sécurité est nommé sur cette opération :

APAVE

Zone Inova 3000 - 4 allée 21 - 88150 THAON LES VOSGES

L'entreprise devra se conformer strictement aux exigences de ce dernier et aux plans de sécurité qui ont été établis par les différentes parties.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter que ses travaux ne causent un danger aux tiers. Il assurera notamment l'éclairage et le gardiennage de son chantier (si besoin) jusqu'à l'établissement des mesures libératoires ainsi que leur signalisation intérieure et extérieure.

*** Amiante et plomb**

Pour le site 1 : ancienne papèterie

Pendant toute la durée des travaux en cas de découverte (complémentaire par rapport aux diagnostics déjà réalisés) - suspicion de matériaux contenant de l'amiante ou plomb. L'entrepreneur préviendra immédiatement la MOE et sécurisera les zones considérées. Les accès à ces zones devront être très visiblement balisés et interdites physiquement à toutes personnes autres que celles habilitées de son entreprise jusqu'à ce que la méthodologie de dépose soit actée avec la MOE et la MOA avec l'intervention d'un diagnostiqueur diligenté par la MOA pour une levée de doute.

Pour le site 2 : locaux commerciaux

Pendant toute la durée des travaux en cas de découverte (complémentaire par rapport au diagnostic déjà réalisé (présence d'éléments dans le remblai supérieur de la cave)) - suspicion de matériaux contenant de l'amiante ou plomb. L'entrepreneur préviendra immédiatement la MOE et sécurisera les zones considérées. Les accès à ces zones devront être très visiblement balisés et interdites physiquement à toutes personnes autres que celles habilitées de son entreprise jusqu'à ce que la méthodologie de dépose soit actée avec la MOE et la MOA avec l'intervention d'un diagnostiqueur diligenté par la MOA pour une levée de doute.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

*** Pollution**

Sur le site 1 (ancienne papèterie).

Une étude historique a été réalisée par le bureau EODD pour connaître les éventuels spots de pollution sur le site. il en ressort :

- . Deux cuves aériennes (fuel, huiles ?)
- . Le bac de lavage/décantation
- . Les burettes d'huiles
- . Les bidons et fûts rouillés

Ces derniers seront évacués et traités dans la cadre de ces travaux à la charge de ce lot.

- . La terre battue de l'ancien atelier

Pour cette potentielle pollution et d'éventuels autres spots il est prévu la réalisation d'une étude complémentaire au cours du chantier de démolition une fois que l'intervention de EODD pourra être sécurisée par l'entreprise titulaire de ce lot.

Ceci implique une interruption de chantier permettant l'intervention d'EODD ainsi que les résultats et interprétations des analyses.

Les potentiels travaux concernant le traitement des pollutions suite à la réalisation de cette étude ne sont pas à la charge de l'entrepreneur sauf celles citées ci-avant (cuves aériennes, bac de lavage, burettes, bidons,...).

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise devra être attentive à tout indice (couleur, odeur) qui laisserait penser à une pollution. Il en informera immédiatement le MOE et la MOA. Le MOA fera intervenir un bureau d'études extérieur pour une levée de doute.

Sur le site 2 (Locaux commerciaux).

Pas de problématique de pollution.

*** Diagnostic mycologique**

Sur le site 1 (ancienne papèterie).

Une infestation mûrle avait été détectée en 2020 dans un premier rapport. En 2023 un nouveau rapport ne mettait plus en avant cette problématique mûrle.

L'entrepreneur devra néanmoins être très vigilant sur ce sujet et en informera immédiatement la maîtrise

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

d'oeuvre en cas de suspicion de m r le lors des travaux. La MOA fera intervenir un diagnostiqueur pour une lev e de doute.

Sur le site 2 (Locaux commerciaux).

Pas de probl matique mycologique.

* Bureau de contr le

SOCOTEC

* Acc s chantier

L'acc s sur les deux sites se fait via la rue Division Leclerc. Une attention toute particuli re sera   prendre pour assurer la s curit  des automobilistes - pi tons vis   vis des rotations des engins et v hicules de l'entreprise sur ce secteur tr s fr quent .

La proximit  imm diate des b timents d'habitation et intervention en c ur de ville devra  tre prise en compte par l'entreprise dans le cadre de son offre et de sa m thodologie de travail afin de limiter la g ne au maximum.

Une zone de chantier sera d finie avec la ville CONTREXEVILLE et le CSPS en phase pr paratoire

La circulation ne pourra pas  tre arr t e sur cette art re principale de circulation, le fonctionnement d grad  (stationnements limit s, condamnation trottoir, travaux par demie-chauss e) sera limit  au minimum et selon le planning op rationnel cal  en d but de phase pr paratoire.

* D molition

La d molition s'effectuera essentiellement par d construction en vue de la valorisation des mat riaux ou leur  limination. Nous rappelons que la situation des b timents   d construire et des suj tions de confortement des mitoyens exigent des m thodologies parfaitement adapt es   ces contraintes et au site en c ur de ville avec l'utilisation de petits engins.

* Concassage

Le concassage des mat riaux issus exclusivement de cette op ration sur site n'est pas autoris  et sera r alis  sur une plateforme adapt e de l'entreprise   ses frais. Toutes les pr cautions seront prises pour limiter la g ne vis   vis des riverains concernant la rotation des engins.

* Mat riaux exc dentaires

Les mat riaux exc dentaires issus du concassage et ne pouvant  tre r utilis s sur site seront laiss s   disposition de l'entreprise.

* Pr conisations ABF et DRAC

Les deux sites sont hors p rim tre ABF.

Pas de pr conisations de la DRAC. Hormis le signalement  ventuel en cours de chantier si n cessaire en

cas de découvertes patrimoniales.

* Périmètre de protection des eaux minérales naturelles

Les deux sites sont dans le périmètre de protection des eaux minérales naturelles, cela implique :

- 1) Interdiction de tout stockage d'hydrocarbures de type carburant
- 2) Utilisation exclusive d'engins de chantier en parfait état
- 3) Remblaiement des fouilles avec matériaux issus du site ou inertes naturels,
- 4) Mesure d'intervention en cas de pollution
- 5) Procédure d'alerte

se référer au document de préconisations - obligations de l'ARS.

* Protection du cours d'eau "Le Vair"

- 1) Mise en place de protections et précautions visant à protéger le cours d'eau de chutes de gravats et de tout autre contamination.

* Terrains de tennis communaux

- 1) Mise en place de protections et précautions visant à protéger les terrains de tennis adjacents et les clôtures - filets

* Référé préventif

Une procédure de référé préventif lancée par l'EPFGE est en cours sur cette opération.
L'entrepreneur devra obligatoirement s'y soumettre, participer aux réunions le cas échéant et prendre en compte les conclusions sur cette opération.

Au regard de la nature des travaux à réaliser par l'entreprise et des mitoyennetés concernées en coeur de ville :

Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté de diligenter une procédure judiciaire de référé préventif, notamment au contradictoire des propriétaires voisins, des concessionnaires des réseaux et des locataires d'ouvrage de son choix.

L'Entreprise pourra se voir attirer aux opérations d'expertise préventive ce qu'elle accepte expressément. Cette procédure n'exempte pas l'entreprise des constats d'huissier d'usage avant/après travaux à sa charge.

Dans cette hypothèse, elle s'engage à assister et/ou être représentée aux réunions d'expertise et à communiquer toutes informations, documents et éléments dont l'expert judiciaire ou le maître de l'ouvrage solliciteront la communication.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Dans l'hypothèse où l'Entreprise ne serait mise en cause qu'en cours d'expertise, celle-ci reconnaît dès à présent et irrévocablement que les constatations qui auront été effectuées par l'expert judiciaire antérieurement à sa mise en cause, notamment contenues dans les notes aux parties et/ou le pré-rapport dudit expert judiciaire, lui seront considérées comme opposables.

Dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage déciderait de ne pas attirer l'entreprise aux opérations d'expertise, celle-ci s'engage néanmoins à assister aux réunions d'expertise à première demande du maître de l'ouvrage ou de l'expert judiciaire et à fournir toutes informations, documents et éléments qu'ils estimeraient utiles. Dans ce dernier cas, le pré-rapport et le rapport définitif de l'expert devront être notifiés par le maître de l'ouvrage à l'entreprise et seront considérés comme lui étant opposables.

01.B SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- ÉTENDUE DES TRAVAUX

La nature des travaux à réaliser est la suivante :

* Travaux préparatoires communs aux deux sites

- Installation de chantier
- Sécurisation de l'installation vis à vis de la voirie et des trottoirs
- Sécurisation de la zone de chantier et des avoisinants
- Sécurisation vis à vis des voiries publiques
- Participation au référé préventif
- Piquetage spécial des réseaux enterrés
- Plans d'exécution

Pour le site 1 (ancienne papeterie)

* Désamiantage bâtiment

- Plan de retrait amiante
- Désamiantage selon rapports
- Restitution analyses

* Déconstruction bâtiment

- Démolitions préparatoires et purges
- Les précautions visant à sécuriser l'ouvrage et protéger les travailleurs (étais, etc.) au regard de l'état du bâti
- Évacuation traitement des contenus et contenant pollués (les deux cuves, le bac de lavage, les bûchettes d'huiles, les bidons et fûts rouillés)
- Protection et sujétions vis à vis du mitoyen-pignon-toitures
- Purgé complète de l'intérieur des bâtiments
- Déconstruction complète soignée de l'infrastructure, la superstructure y compris charpente couverture
- Arasement soigné du mur de façade faisant office de soutienement du trottoir et son épaulement
- Arasement soigné de la cheminée en conservation et stabilisation
- Sécurisation des structures - mise en oeuvre de contreforts béton armé sur semelles

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- Sécurisation du site pour permettre l'intervention de EODD et réalisation de l'étude de pollution.
- Concassage (hors site)
- Travaux de gestion des eaux pluviales
- Remblaiement
- Finition en concassé des plateformes

*** Travaux de reprise - confortement des murs mitoyens**

- Reprise soignée des maçonneries au droit des murs déconstruits avec le mitoyen.
- Travaux de reprise-remailage des maçonneries du mur mitoyen
- Réalisation d'enduits toute hauteur au niveau des zones de façades devenant apparentes suite à la déconstruction des bâtiments.
- Travaux de zinguerie (couvertines, cheminée,...)
- Traitement des soubassements et drainage
- Puit perdu

*** Travaux de pré-aménagement**

- Mise en place de clôtures rigides en sécurisation de la parcelle et portillon d'accès
- Épandage de terre végétale et engazonnement
- Travaux de reprise du trottoir adjacent y compris sujétions par rapport aux réseaux existants
- Finitions et nettoyage de la parcelle

Pour le site 2 (locaux commerciaux)

*** Déconstruction bâtiment**

- Démolitions préparatoires et purges
- Protection et sujétions vis à vis du mitoyen-pignon-toitures
- Purge complète de l'intérieur des bâtiments
- Déconstruction complète soignée de l'infrastructure avec sujétions vis à vis du mur de berge, de la superstructure y compris charpente couverture
- Concassage (hors site)
- Travaux de gestion des eaux pluviales
- Remblaiement
- Finition en concassé des plateformes

*** Déconstruction cave**

- Démolitions préparatoires et purges
- Tris soigné par rapport aux éléments amiantés dans le remblai
- Protection et sujétions vis à vis du mitoyen
- Condamnation porte d'accès depuis l'immeuble
- Déconstruction complète
- Concassage (hors site)
- Travaux de gestion des eaux pluviales et étanchéité des murs
- Remblaiement
- Finition en concassé des plateformes

*** Travaux de reprise - confortement des murs mitoyens**

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- Réalisation d'enduits toute hauteur au niveau des zones de façades devenant apparentes suite à la déconstruction des bâtiments.
- Traitement des soubassements et drainage

* Travaux de pré-aménagement

- Mise en place de clôtures rigides en sécurisation du mur de berge
- Travaux de reprise du trottoir adjacent y compris sujétions par rapport aux réseaux existants
- Finitions et nettoyage de la parcelle

* Divers

- Dossier des Ouvrages Exécutés
- Nettoyage global
- Repli des installations

* Au cas par cas si découverte en cours de chantier

- Traitement des éléments amiantés (complémentaires)
- Traitement de la mérule (si découverte)
- Interruption de chantier pour cause pollution (études, analyses, travaux de dépollution,...)

- PRISE DE POSSESSION

L'entreprise prendra possession du chantier dans l'état où il se trouve le jour de la remise de son offre.

- DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELLE

En complément et/ou en précision des documents d'application de droit public au présent marché, il sera fait application des documents visés au CCTG en vigueur le mois de remise de l'offre, des normes et normes DTU concernées par le projet et plus particulièrement la réglementation amiante :

Tous les travaux concernant le présent lot sont considérés à risques et sont donc soumis aux différents codes, textes officiels, recommandations et normes concernant le désamiantage et les risques d'exposition à l'amiante, en vigueur à la date précisée au projet de marché, et notamment :

- le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- les recommandations de la CNAMTS
- le guide ED6091 de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) qui rassemble l'ensemble des préconisations que les entreprises se doivent d'appliquer au regard des récentes conclusions des pouvoirs publics sur le risque amiante.

- Sans que cette liste soit limitative.

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- DONNÉES RELATIVES AUX INTERFACES

* Travaux concomitants

Pas de travaux concomitants

* Réseaux

Administrations et concessionnaires concernés dans le cadre de la reconnaissance des réseaux.

Des DT ont été réalisées. Numéro de DT : **2025061101154TWM**

- . Eau potable : SAUR
- . Assainissement - EP : SUEZ
- . Électricité : ENEDIS
- . Gaz : GRDF
- . Téléphone : ORANGE
- . Fibre : ALTITUDE
- . Éclairage public : CONTREXEVILLE MAIRIE
- . Réseau eaux minérales : NESTLE - AGRIVAIR

L'entrepreneur du présent lot s'assurera avant tout démarrage des travaux que l'ensemble des réseaux est hors service et transmettra obligatoirement une attestation au Maître d'Oeuvre.

Il est noté qu'une canalisation d'eaux minérales (NESTLE AGRIVAIR) passe à proximité de l'angle de l'ancienne papèterie mais son emplacement exact n'est pas connu. L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires afin de ne pas terrasser sur cette zone.

Au début de la période de préparation, l'entrepreneur établira les DICT.

* Amiante

DIAG rapport avant démolition de APAVE du 23/05/25 - Locaux commerciaux

DIAG rapport avant démolition de APAVE du 26/10/22 - Ancienne papèterie

* Plomb

DIAG rapport avant démolition de APAVE du 23/05/25 - Locaux commerciaux

DIAG rapport avant démolition de APAVE du 26/10/22 - Ancienne papèterie

* PEMD

Diagnostic produits équipements matériaux déchets APAVE du 23/05/25- Locaux commerciaux

Diagnostic produits équipements matériaux déchets EXIM du 01/12/23 - Ancienne papèterie

* Ravalement de façade - Travaux de reprise

Les travaux de ravalement des murs mitoyens suite aux déconstructions sont à la charge de ce lot. Y compris les travaux de préparation de support, mise en place des échafaudages et dispositifs de sécurité adaptés.

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Les travaux de reprises des rives des toitures des mitoyens suite aux déconstructions sont également à la charge de ce lot. Y compris les travaux de préparation, mise en place des échafaudages et dispositifs de sécurité adaptés.

- NATURE DES MATÉRIAUX

* Tri

Tous les matériaux provenant de la démolition seront très soigneusement triés (déchets inertes - DIB - DIS) afin soit d'être évacués vers les centres de traitement de nature appropriée (Classe 1 - 2 - 3) soit à être réutilisée dans les conditions définies au D.D.L

Il devra obligatoirement être procédé par déconstruction soignée.

* Qualité du remblai d'apport

Les matériaux de remblai sont exempts de toutes matières organiques ou impropres au remblai et feront l'objet d'un agrément du Maître d'œuvre, leurs provenances devant être spécifiée.

Ils respecteront également les préconisations de l'ARS concernant le secteur protégé des eaux minérales.

- ETAT DE FINITION

Les plates-formes, après démolition, seront parfaitement nivelées et compactées, les mouvements seront réalisés de manière à ce que le terrain présente une pente naturelle régulière sans décaissés, cuvettes ou flaches, et ceci de manière à ce que les eaux de ruissellement soient dirigées vers les exutoires naturels. Le niveau général de la plate-forme, après travaux, raccordera les niveaux des voiries hautes et basses existantes conservées.

L'emplacement des anciennes constructions sera traité en finition concassé.

- PERFORMANCES A OBTENIR

* Essai de portance

- Plates-formes

Les performances de portance générales et de mise en remblai seront :

$$EV2 > 30 \text{ Mpa}$$

$$\text{Avec : } \frac{EV2}{EV1} < 2$$

* Amiante

Lot unique : DESAMANTAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Les matériaux seront livrés et éventuellement stockés aux points et endroits désignés en accord avec le Maître d'OEuvre. L'entreprise ne pourra occuper ces zones au-delà des limites qui lui auront été désignées. A l'emplacement des dépôts, le terrain sera dressé par les soins de l'entreprise et à ses frais avant le rangement et le stockage des matériaux. Ceux-ci seront disposés de manière à n'être pas confondus avec d'autres ayant déjà fait l'objet d'une réception, ou appartenant à d'autres entreprises.

Aussitôt que les matériaux auront été déchargés, ils seront retroussés de manière à ne pas dépasser les limites indiquées.

Les transports seront faits de manière à ne pas dégrader les trottoirs, chaussées, formes ou ouvrages divers déjà établis, si des dégradations sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'entreprise ou à ses frais par une autre entreprise suivant le cas. Si les matériaux ne sont pas immédiatement retroussés ou si les dégradations ne sont pas immédiatement réparées dans le délai prescrit par le Maître d'OEuvre, le fait sera constaté par un procès-verbal et le dommage réparé d'office aux frais de l'entreprise sans préjudice de la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Les déchets amiantés sont mis en décharge en centre de traitement de classe appropriée dans le cadre de la réglementation.

- CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

*** Reconnaissance environnementale**

Avant toute intervention, l'entrepreneur examinera les conséquences de ces travaux sur l'environnement et les ouvrages de proximité (bâtiments, réseaux, voiries ...).

Il reconnaîtra également, toutes les sources de pollution, polluant ou matériaux à risques qui a été omis dans le dossier et ainsi afin d'éviter toutes atteintes à l'environnement et aux personnes.

*** Réseaux aériens**

L'entrepreneur sera tenu de tenir compte de toutes les sujétions créées par les réseaux aériens existants et ce, de manière à assurer la continuité du service et à assurer la sécurité des personnes.

*** Mise hors service des réseaux**

L'entrepreneur s'assurera de la déconsignation de l'ensemble des réseaux avant le désamiantage et la démolition.

*** Précautions**

Lors de tous les travaux de démolition, l'entreprise devra porter une attention particulière à :

- la déconnexions physique et neutralisation de l'ensemble des réseaux démolis
- au maintien en état des trottoirs et voiries sous domaine public et au niveau des voiries
- à la stabilité des talus et des caves
- la limitation de toutes nuisances

Lot unique : DESAMIANTEGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- à la mise en œuvre de toutes mesures conservatoires lors des opérations de déconstruction
- mesures conservatoires vis à vis des bâtiments mitoyens et à proximité du site
- mesures conservatoires vis à vis des mitoyens pendant toute la phase de déconstruction
- mesures de protection vis à vis du cours d'eau
- **La prise en compte du secteur sensible périmètre de captage des eaux minérales avec les préconisations - interdictions que cela implique (Cf fiche en périmètre de protection des eaux minérales naturelles)**

*** Procédé de déconstruction**

L'entreprise procédera par déconstruction, c'est-à-dire qu'il procédera à l'enlèvement des différents matériaux dans l'ordre où ils ont été montés, de manière à éviter les atteintes à l'environnement et de permettre l'écoulement vers les filières de valorisation.

Nous rappelons ici que l'intervention se fait en coeur de ville et que la méthodologie devra être adaptée pour limiter les nuisances et assurer la stabilité des mitoyens.

Avant toutes déconstructions, l'entrepreneur procédera à l'évacuation de tous les mobiliers, déchets, matériaux et objets mis en dépôt dans le bâtiment.

*** Début d'intervention**

Les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après la sécurisation des bâtiments mitoyens et ceux faisant l'objet de la déconstruction, des toitures attenantes aux bâtis déconstruits.

*** Réseaux enterrés**

Avant toute intervention, l'entrepreneur réalisera après sondages le piquetage spécial des réseaux existants à démolir et à conserver suivant et fait en présence du maître d'œuvre l'objet d'un contrôle fonctionnel.

Avant toute déconstruction, les canalisations seront tamponnées à la limite des réseaux conservés et des réseaux démolis afin de garantir l'étanchéité du réseau restant en place. Ces neutralisations feront l'objet d'une réception avant toute poursuite des travaux de démolition.

L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de ne pas endommager, lors de ses travaux, les réseaux existants conservés, repérés lors des piquetages et matérialisés par des repères fixes et pérennes. Il intégrera également dans son mode de fonctionnement toutes les précautions à prendre afin d'assurer la continuité du service et la sécurité des personnes.

Les réseaux enterrés seront démontés à l'avancement, ils seront matérialisés par des piquets afin de les reporter sur les DOE.

Il est noté qu'une canalisation d'eaux minérales (NESTLE AGRIVAIR) passe à proximité de l'angle de l'ancienne papèterie mais son emplacement exact n'est pas connu. L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires afin de ne pas terrasser sur cette zone.

*** Séparation avec les existants**

Précautions vis à vis du bâti de la maison privée mitoyenne de l'ancienne papèterie sur la parcelle BS123

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

* Objet découvert en fouilles

Il devra être signalé toute découverte de type archéologique à la Maîtrise d'Œuvre ; toute demande d'arrêt de chantier découlant de la DRAC ne pourra faire l'objet de demande d'indemnité de la part de l'entreprise.

* Investigations DRAC

Sans objet à ce stade

* Précautions vis à vis du domaine public

L'entrepreneur veillera au maintien et bon état de propreté des parcours empruntés par ses véhicules, un système de décrochage pourra être mis en œuvre avant circulation sur le domaine public sur simple constatation du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage.

* Riverains - coeur de ville

L'entrepreneur respectera scrupuleusement les limites parcellaires. L'entrepreneur est invité à reconnaître la présence de caves ou sous-sol. L'entrepreneur effectuera des sondages afin de reconnaître les niveaux de fondations des propriétés riverains ou maçonneries et bâtiments conservés, afin de ne pas les déstabiliser lors des travaux.

Les démolitions au droit des ouvrages existants devant être conservés seront effectuées avec le plus grand soin. Les travaux nécessaires à la réfection d'ouvrage par suite de démolitions abusives seront entièrement à la charge du titulaire du présent marché.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte aux structures existantes. Un référé préventif sera réalisé par l'EPFGE pour se prémunir des demandes abusives des riverains. Ceci n'enlevant pas à l'entrepreneur sa responsabilité en cas de dommage avéré par l'expert.

* Eaux de ruissellement

L'entrepreneur fera son affaire des eaux de ruissellement et de l'érosion consécutive et ce jusqu'à ce que les plateformes en concassé et protections assure la fonction de stabilité du terrain superficiel.

* Retrait et déconstruction de matériaux à base d'amiante (complémentaire)

L'entrepreneur en informera immédiatement la MOE et MOA.

Les parties d'ouvrages contenant de l'amiante intimement liée devront être démolies par procédé de déconstruction en application du plan de retrait éventuellement adapté et validé par les organismes compétents.

* Proximité du ruisseau "Le Vair"

L'entrepreneur prévoit toutes les précautions nécessaires vis à vis de la chute de gravats, matériaux, pollutions vis à vis du cours d'eau. Aucun travail depuis le lit et des berges du cours d'eau ne sera

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

autorisé. L'entrepreneur s'expose à des amendes délivrées par les autorités compétentes le cas échéant.

- ESSAIS ET CONTRÔLES

*** Contrôle et analyse à la charge du Maître d'Ouvrage**

Indépendamment des contrôles réalisés par l'entreprise qui effectue les travaux, le Maître d'Ouvrage peut organiser ses propres contrôles.

Il définira ces contrôles sur la base des éléments fournis dans le tableau présenté au paragraphe précédent (atmosphère aux abords du chantier, eaux rejetées, etc...).

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre participe au contrôle visuel et mandate, pour les contrôles demandant des analyses, des personnes ou organismes indépendants de celles ou ceux qui procèdent aux contrôles pour l'entreprise qui réalise les travaux.

S'il s'avère que les résultats de ces contrôles ne sont pas satisfaisants, l'ensemble des frais des analyses et des mesures correctives à réaliser seront à la charge de l'entreprise.

*** Contrôle de portance**

Les contrôles de portance seront réalisés à la charge de l'entreprise par un laboratoire agréé par le Maître d'Oeuvre, à la norme NFP 94.117.1 et remis au Maître d'Oeuvre avant la réception.

*** Gestion des déchets**

Selon diagnostics PEMD de l'APAVE et EXIM.

En phase démantèlement et/ou démolition, l'Entrepreneur assure une optimisation du degré de déconstruction et valorisation.

En phase de travaux de déshabillage préalable, l'Entrepreneur assure :

- Un tableau estimatif des quantités de déchets par type de déchets évacués, recyclés et valorisés,
- la recherche des filières locales de traitement et de valorisation de déchets. La totalité du concassé de gravats issus de la démolition sera conservé sur place sur une zone définie sur le plan joint en annexe, (si possibilité de réemploi sur site etc)
- une optimisation de la répartition des bennes dans le cadre de la collecte sélective,
- au minimum, collecter séparément :

- Déchets Inertes (DI) : béton, briques, ...
- Déchets Non Dangereux (DND) : verre, plastiques...
- Déchets Non Dangereux (DND) : métaux,
- Déchets Dangereux (DD) : bac étanche pour la collecte des peintures solvants, ...
- selon les quantités générées et les filières locales, définir une collecte séparée des emballages, du bois, du verre, de l'aluminium, etc. ; à défaut, avoir recours aux services d'une plateforme de tri.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Eléments facultatifs: Des efforts significatifs doivent être réalisés concernant la valorisation (matière ou énergie) des déchets qui peuvent être valorisés (y compris la réutilisation sur place des gravats) : l'objectif visé sur le projet est une valorisation d'au moins 70 % en masse de la totalité des déchets générés.

*** Suivi des déchets**

Le décret n° 2021-321 datant du 25 mars 2021 rend obligatoire la création d'un registre numérique et la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD).

L'entreprise fournira, sous peine de se voir appliquer une opposition de paiement pour non fourniture des documents via trackdéchets de l'ensemble des déchets mise en décharge ou en centre de traitement au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Ces bordereaux étant fournis en original et à l'appui de chaque demande de paiement.

- Les BSDA (si le cas se présente) seront d'abord envoyés par mail au Maître d'œuvre pour obtenir son VISA. Après validation, les originaux seront envoyés au maître d'ouvrage pour signature.
- Les BSD seront envoyés par mail au Maître d'œuvre pour obtenir son VISA, ainsi qu'au maître d'ouvrage. Les BSD ne seront pas signés par le maître d'ouvrage, mais par l'entreprise.
-

Pour le volet amiante (si le cas se présente), il est demandé à l'entreprise de transmettre une copie des BSDA à chaque étape de signature (signature du Maître d'Ouvrage, signature de l'entreprise, signature du transporteur, signature du centre d'élimination des déchets). Les déchets amiantés seront évacués dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à la fin des travaux de désamiantage.

Les filières de traitement ainsi que les quantités des déchets issues des démolitions seront précisés dans le DOE afin de permettre au maître d'ouvrage l'établissement du formulaire de récolement sur la gestion des déchets (Cerfa n° 14 498).

- CONTRAINTES ET CONDITIONS DE RÉALISATION

*** Gardiennage**

Il n'est pas prévu de gardiennage imposé par le Maître d'Ouvrage. Cependant, l'entreprise reste responsable de ses ouvrages et de ses matériels pendant toute la durée du chantier et si elle juge nécessaire, peut mettre en place un gardiennage de chantier à ses frais.

Tous les travaux seront strictement conduit dans le cadre de la réglementation visant des travaux de désamiantage (si le cas se présente) (installation de chantier, compétences du personnel, évacuation de tous les déchets, décontamination...)

*** Accès aux deux sites**

L'accès aux sites se fera via la rue Division Leclerc.

- PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRÉSENT LOT

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

En complément ou en précision et rappel des prestations générales figurant dans les pièces du marché, le présent lot devra compris dans le prix :

- Toutes les déclarations préalables à la réalisation des travaux
- Frais et taxe d'occupation éventuelle de domaine public
- Frais et taxes d'évacuation et de traitement des matériaux compris fourniture des bordereaux de suivi des déchets

- Reconnaissances, essais de contrôle et d'auto-contrôle nécessaires à la bonne réalisation de l'exécution des travaux

- Plan d'atelier de chantier
- Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE)

- Toutes sujétions d'exécution nécessaires à une parfaite finition des travaux objet du présent lot.

01.C DEVIS DESCRIPTIF ET DE LOCALISATION

01.C.1 TRAVAUX PREPARATOIRES COMMUNS AUX DEUX PARCELLES

01.C.1.1 Installation de chantier yc sécurisation vis à vis de la voirie publique

En complément des dispositions demandées par le Coordonnateur SPS, installation de chantier comprenant :

- . La signalisation rapprochée et éloignée de chantier. y compris panneaux sur la voirie et dispositif réglementaire pour travaux demie chaussée si nécessaire.
- . Réalisation des voiries d'accès dont la structure est adaptée à l'usage à en faire
- . La protection des réseaux existants à proximité des deux sites
- . La sécurisation des deux sites avec clôtures de chantier opaques adaptées y compris pose, entretien, dépose en fin de chantier
- . Une aire de tri des déchets.
- . Tous branchements en fluides à la charge de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de ce lot et l'alimentation de la base vie.
- . Réalisation des plateformes nivelées pour baraquement et aires diverses, y compris pour la pose des échafaudages
- . Baraque de chantier (8 personnes) avec tables et chaises, moyen de chauffage et frigo
- . Sanitaires adaptés à la dimension du chantier (Lavabos, WC, douches)

Compris maintien et entretien pendant la durée de l'opération, repli des installations en fin de chantier, adaptation éventuelle aux différentes phases, entretien et remise en état des lieux.

Compris demandes des différents arrêtés auprès de la mairie et des différents services au besoin.

Selon PIC de principe du DCE.

L'ensemble réalisé selon la réglementation sans que cette liste ne soit limitative et maintenu jusqu'à la réception sauf avis contraire de la Maîtrise d'Oeuvre.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Selon plan d'installation de chantier après accord du SPS

01.C.1.2 Fourniture et pose de panneau de chantier

Ce prix comprend :

- La réalisation / l'installation du panneau de chantier par le titulaire dès le démarrage des travaux avec toutes les précautions nécessaires (pose soignée, fourniture des contreventements et des éléments de structure, scellements). Il devra être tenu en bon état pendant toute la durée du chantier. La pose comprend notamment l'assemblage éventuel du panneau (si en plusieurs parties) selon les dimensions choisies par le Maître d'Ouvrage,
- La réalisation du panneau proprement dit, suivant la maquette qui lui sera fournie sous format dématérialisé (avec image impression numérique résistant aux UV),
- La réalisation d'un support du panneau de chantier en PVC de 1 cm d'épaisseur, impression jet d'encre pour exposition extérieure, y compris plastification du panneau et de dimensions 2 m de long et 1.5 m de haut,
- L'amenée du panneau de chantier depuis son lieu de réalisation,
- La pose du panneau sur le support au niveau de la façade du bâtiment sur rue,
- La pose et l'entretien du panneau de chantier pendant la durée des travaux sont à la charge du présent lot ;
- La dépose du panneau sera assurée par le présent lot.

Si la réalisation et la pose du panneau ne sont pas effectuées de manière satisfaisante, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de confier ces prestations à un prestataire extérieur, aux frais et risques de l'entreprise titulaire du présent lot.

- Mode de métré : forfait

01.C.1.3 Plan d'exécution

Plan d'exécution :

- Plan PIC à valider avec la MOE et les services de la ville de CONTREXEVILLE
- Réalisation du plan de phasage pour la déconstruction des bâtiments.
- Détails pour ravalement des façades - murs mitoyens
- Dimensionnement, plans de détails et ferrailage pour les contreforts béton des murs mitoyens
- Plans de détails pour la reprise des rives des toitures - arase et couvertines, cheminée mitoyenne
- Plan de détails au niveau des dispositifs de gestion des eaux pluviales

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Y compris adaptations en cours de chantier.

Mode de métré : ens

01.C.1.4 Piquetage spécial des réseaux enterrés

L'entrepreneur après consultation des différentes administrations et concessionnaires, du Maître d'Ouvrage, des exploitants concernés et réalisation de sondages réalisés à sa diligence ou selon les directives du Maître d'Oeuvre établira le piquetage spécial des réseaux enterrés faisant ressortir :

- . Les réseaux devant être conservés
- . Les réseaux devant être démolis et évacués en décharge

Les plans ainsi repérés feront l'objet d'un plan de repérage établi par un géomètre expert DPLG à une échelle suffisante transmis au Maître d'Oeuvre et seront matérialisés sur le site par tous piquets repérés. Les frais de géomètre seront à la charge de l'entreprise.

Les réseaux conservés et démolis devront obligatoirement être ultérieurement repérés sur le Plan des Ouvrages Exécutés (DOE).

- Mode de métré : ens

Localisation:

Ensemble des réseaux du site et à proximité immédiate

01.C.1.5 Participation aux opérations liées au référé préventif

Participation aux réunions à la demande de l'expert nécessaire au bon déroulement du référé préventif.

Deux à trois réunions potentielles sur site. Compter une demie-journée par réunion.

- Mode de métré : forfait

01.C.1.6 Constat d'huissier

Constat d'huissier de l'environnement immédiat de l'opération.

- Parcelles privées mitoyennes aux deux sites déconstruits
- Terrains de Tennis
- Voirie publique

à diffuser en deux exemplaires au Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Environnement immédiat des deux emprises travaux

01.D PARCELLE BS 122 - 207, rue Division Leclerc (ancienne papéterie)

01.D.1 DESAMIANPAGE

01.D.1.1 Plan de retrait

En application du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, l'entreprise réalisera, dès la notification du marché et en fonction de l'évaluation des risques, son ou ses plans de retrait qui seront tenus à disposition sur le lieu des travaux. La rédaction des plans de retrait sera établie en fonction du périmètre du marché de travaux auquel il correspond.

La rédaction des plans de retrait est de l'entière responsabilité de l'entreprise de travaux qui doit exposer au sein de ces documents :

- la localisation de la zone à traiter,
 - les quantités d'amiante manipulées,
 - le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux seront réalisés,
 - la date de commencement et la durée probable des travaux,
 - le nombre de travailleurs impliqués,
 - le descriptif du ou des processus mis en oeuvre,
 - le programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en oeuvre
 - les modalités de contrôles d'empoussièrement défini aux articles R.4412-126 à R.4412-128,
 - les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux,
 - les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets
 - les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements,
 - les procédures de gestion des déblais, des remblais et des déchets,
 - les dossiers techniques prévus à l'article R.4412-97,
 - les notices de poste prévues à l'article R.4412-39,
 - un bilan aérodynamique prévisionnel pour les travaux réalisés sous confinement au fin de prévoir et de dimensionner le matériel nécessaires à la maîtrise des flux d'air,
 - la liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier mentionnant les dates et validité des attestations de compétence des travailleurs, les dates de visites médicales, le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés avec date de validité de leur formation,
 - les modifications de marché de travaux ou des processus entraînant une modification du plan de retrait par le biais d'un avenant
- Sans que cette liste soit limitative.

L'entreprise diffusera aux organismes officiels de prévention ses plans de retrait accompagnés de

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUE) et des stratégies d'échantillonnages. Les envois seront réalisés par tout moyen permettant d'établir la date certaine de réception.

Ces documents seront transmis à :

- l'Inspection du travail en charge du secteur des travaux,
- le service de prévention des risques de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail),
- l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics),
- la Médecine du travail en charge du suivi médical des salariés de l'entreprise de travaux.
- aux intervenants concernés par la réalisation des travaux comme le coordonnateur SPS, le Maître d'Ouvrage, les organismes de contrôle et le Maître d'Ouvrage.

Un délai de minimum 1 mois devra être respecté entre la réception des documents par les organismes officiels et le démarrage des travaux.

- Le forfait sera rémunéré :

Localisation:

Pour le bâtiment papeterie

01.D.1.2 Installation de chantier de désamiantage

En complément des dispositions demandées par le Coordonnateur SPS et de l'installation commune de chantier, l'entreprise devra :

Toutes installations nécessaires à la réalisation des travaux de désamiantage dans le cadre de la réglementation et du plan de retrait (locaux, fluides, coffret électrique de puissance adaptée, branchement en eau, clôture complémentaire, zones d'intervention de désamiantage, zone de stockage des déchets amiantés,...).

- Mode de métré : forfait

Localisation:

Selon plan d'installation de chantier après accord du SPS

01.D.1.3 Mesures d'empoussièrement

En application du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et de l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages, l'entreprise prendra en charge la réalisation du mesurage du niveau d'empoussièrement avant, pendant et après réalisation de ses travaux.

Ce mesurage comprendra :

Lot unique : DESAMIANTEGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- l'établissement de la stratégie d'échantillonnage,
- la réalisation des prélèvements,
- l'analyse des échantillons prélevés,
- l'établissement du rapport des résultats du mesurage,

Pour la réalisation de ces prestations, l'entreprise fera appel à un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou accrédité par tout autre organisme d'accréditation équivalent. L'entreprise communiquera ce dernier et à cette fin toutes données utiles et en accord avec le donneur d'ordre, lui donnera accès aux lieux concernés par cette prestation. Dans tout les cas l'organisme accrédité devra être indépendant de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise, lors de ces travaux, constate que le niveau d'empoussièrement dépasse le niveau déterminé dans le Document Unique d'Evaluation des risques (DUE) et que le respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle n'est plus garanti, celle-ci alerte le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage et le CSPS et suspend ses opérations jusqu'à la mise en œuvre de mesures propre à remédier à cette situation. Afin de vérifier l'efficacité de ces mesures, il procède sans délai à un nouveau contrôle du niveau d'empoussièrement.

Dans le cas où l'entreprise, lors de ces travaux, constate que le niveau d'empoussièrement dépasse le 3ème niveau, celle-ci suspend ses opérations et alerte le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage, le CSPS, l'inspecteur du travail et l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale et met en œuvre des moyens permettant de réduire le niveau d'empoussièrement.

- Le forfait sera rémunéré :

Localisation:

Dans le bâtiment papèterie

01.D.1.4 Confinements

En application du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, et selon les niveaux d'empoussièrement définis par les articles R.4412-96 et R.4412-98, l'entreprise réalisera la préparation des zones de travail et le confinement des zones d'intervention appropriés et en concordance au plan de retrait, à la stratégie d'échantillonnage et aux processus adoptés.

L'entreprise devra tous les ouvrages et matériels nécessaires à ce confinement (polyane, sas, aspirateur, ...) suivant la réglementation.

L'entreprise devra assurer le recoupement et l'isolement entre les différentes zones d'intervention. Elle devra la mise en place d'un film plastique sur la totalité des sols dans la zone de travail. Elle devra aussi la protection de tous les ouvrages, appareils et matériels destinés à être déposés ultérieurement.

Un test au fumigène sera réalisé (contrôle de l'étanchéité de la zone et vérification de l'aéraulique prévisionnelle) et sera communiqué au CSPS.

Dans tous les cas l'entreprise devra assurer le maintien en état et le renouvellement des confinements de façon à garantir pendant toute la durée de l'opération le niveau d'empoussièrement

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

le plus bas possible et, en tout état de cause, conforme à celui indiqué dans son évaluation des risques.

Ce confinement sera également réalisé afin de pouvoir réaliser les opérations de déplombage.

- L'ensemble sera rémunéré :

Localisation:

Dans le bâtiment papeterie. Selon rapports APAVE

01.D.1.5 Dalle de sol amiante + colle bitumineuse

Comprenant :

- . Dépose et évacuation du matériau compact en vrac non séparable + matériau compact en vrac hétérogène + matériau compact gris en vrac existants amiantés ou pas, collés ou pas jusqu'au support sain.
- . Compris dépose et évacuation de la peinture et papier sur les enduits.
- . Compris ponçage soigné jusqu'au support sain non amianté.
- . Nettoyage des zones de travail
- . Dépose de tous composants et équipements supposant démontage dans de bonnes conditions des éléments amiantés.
- . Obturation de tous les éléments pouvant être à l'origine d'un échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur des zones à traiter
- . Installation de déprimogènes éventuels
- . Mise en place d'un tunnel à compartiments
- . Aspiration avec filtration absolue
- . Dispositifs de filtration des eaux
- . Tests de fumée
- . Protection respiratoire TMP3 sur masque intégral à ventilation assistée
- . Élimination des enduits, peintures et papiers amiantés par tous procédés propre à l'entrepreneur selon plan de retrait d'amiante accepté.
- . Analyse d'air et d'eau

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Selon rapports APAVE

Pièce n°2 - RDC

Magasin - RDC

01.D.1.6 Dépose coffrage perdu

Comprenant :

- . Dépose et évacuation du matériau compact en vrac non séparable + matériau compact en vrac hétérogène + matériau compact gris en vrac existants amiantés ou pas, collés ou pas jusqu'au support sain.
- . Compris dépose et évacuation de la peinture et papier sur les enduits.
- . Compris ponçage soigné jusqu'au support sain non amianté.
- . Nettoyage des zones de travail
- . Dépose de tous composants et équipements supposant démontage dans de bonnes conditions des éléments amiantés.
- . Obturation de tous les éléments pouvant être à l'origine d'un échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur des zones à traiter
- . Installation de déprimogènes éventuels
- . Mise en place d'un tunnel à compartiments
- . Aspiration avec filtration absolue
- . Dispositifs de filtration des eaux
- . Tests de fumée
- . Protection respiratoire TMP3 sur masque intégral à ventilation assistée
- . Élimination des enduits, peintures et papiers amiantés par tous procédés propre à l'entrepreneur selon plan de retrait d'amiante accepté.
- . Analyse d'air et d'eau

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Selon rapports APAVE

Coffrage perdu en sous face de la dalle de l'atelier

01.D.1.7 Enlèvement de plaque fibro-ciment au sol

Par tous moyens évitant l'émission de fibres avec aspiration + pulvérisation combinaisons jetables + protection respiration TMP3.
Compris étiquetage, emballage

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Selon rapports APAVE

Dans l'atelier

01.D.1.8 Dépose de plaque fibro-ciment ondulée

Par tous moyens évitant l'émission de fibres avec aspiration + pulvérisation
combinaisons jetables + protection respiration TMP3.
Compris étiquetage, emballage

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Selon rapports APAVE
Dans l'abri

01.D.1.9 Dépose de plaque fibro-ciment ondulée enterrée

Par tous moyens évitant l'émission de fibres avec aspiration + pulvérisation
compris terrassement soigné manuel pour dégager les plaques.
combinaisons jetables + protection respiration TMP3.
Compris étiquetage, emballage

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Selon rapports APAVE
Dans l'espace vert

01.D.1.10 Dépose de joints

Comprenant :

- Démontage des éléments par un procédé de déconstruction évitant l'émission de fibres avec aspiration à la source + pulvérisation + extracteur d'air si besoin
- Combinaisons jetables
- Protection respiratoire TMP3

- Mode de métré : unité

Localisation:

Selon rapports APAVE
Joints de bride de la chaudière

01.D.1.11 Déconstruction d'amiante ciment en gaines et conduits

Comprenant :

- . Démolition des entourages nécessaires à l'accès aux conduits
- . Démontage des éléments par un procédé de déconstruction évitant l'émission de fibres avec aspiration à la source + pulvérisation + extracteur d'air si besoin.
- . Combinaisons jetables
- . Protection respiratoire TMP3

- Le mètre linéaire sera rémunéré :

Localisation:

Selon rapports APAVE

Conduits de cheminée

01.D.1.12 Dépose de revêtement colle et faïence

Comprenant :

- . Nettoyage des zones de travail et élimination de tous les composants et équipements
- . Confinement des zones de travail et équipements fixes
- . Obturation de tous les éléments pouvant être à l'origine d'un échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur des zones à traiter
- . Installation de déprimogènes éventuels
- . Mise en place d'un tunnel à compartiments
- . Aspiration avec filtration absolue
- . Dispositifs de filtration des eaux
- . Tests de fumée
- . Protection respiratoire TMP3 sur masque intégral à ventilation assistée
- . Dépose et enlèvement de revêtement de sol
- . Démolition mécanique de la colle à base d'amiante jusqu'à apparition de la dalle ou de la chape
- . Analyse d'air et d'eau
- . Nettoyage approfondi
- . Mesures d'empoussièrement libératoires réalisées par laboratoire agréé
- . Étiquetage, emballage et évacuation en centre de traitement

- Mode de métré : m²

Localisation:

Selon rapports APAVE

Salle de bain R+1

01.D.1.13 Dépose de complexe d'étanchéité en terrasse

Comprenant :

- . Nettoyage des zones de travail et élimination de tous les composants et équipements
- . Confinement des zones de travail et équipements fixes
- . Installation de déprimogènes éventuels
- . Mise en place d'un tunnel à compartiments
- . Aspiration avec filtration absolue
- . Dispositifs de filtration des eaux
- . Tests de fumée
- . Protection respiratoire TMP3 sur masque intégral à ventilation assistée
- . Dépose et enlèvement du complexe d'étanchéité
- . Démolition mécanique de la colle à base d'amiante jusqu'à apparition de la dalle ou de la chape
- . Analyse d'air et d'eau
- . Nettoyage approfondi
- . Mesures d'empoussièrement libératoires réalisées par laboratoire agréé
- . Étiquetage, emballage et évacuation en centre de traitement

- Mode de métré : m²

Localisation:

Selon rapports APAVE

Étanchéité de la toiture terrasse

01.D.1.14 Enlèvement plaque de bardage

Comprenant :

- . Démontage des éléments par un procédé de déconstruction évitant l'émission de fibres avec aspiration à la source + pulvérisation + extracteur d'air si besoin.
- . Combinaisons jetables
- . Protection respiratoire TMP3
- . Échafaudage permettant l'accès aux zones et dispositifs de sécurisation

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Selon rapports APAVE

Bardage abri extérieur

01.D.1.15 Gestion des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante seront conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.

Les déchets seront :

- ramassés au fur et à mesure de leur production,
- conditionnés dans des emballages appropriés et fermes, avec apposition de l'étiquetage prévu,
- évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Les déchets amiantes générés par le chantier sont mis en sac plastique étanche double par un sac portant les inscriptions réglementaires rouge et noir "Attention, matériau contenant de l'amiante", scellé en zone confinée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. (Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2002 et au décret 88-466 du 28 avril 1988).

Les palettes stockées à l'extérieur de la zone de confinement seront entourées de film plastique comportant le pictogramme "amiante".

L'étiquetage devra également comporter :

- l'indication du chantier d'origine,
- l'identité du propriétaire,
- le nom de l'entreprise de désamiantage et celui du transporteur,
- la destination.

Les évacuations se font à destination de décharge agréée de classe I ou II selon le type de déchet, décharge qui aura préalablement produit une attestation certifiant la prise en charge des déchets.

Sont également considérés comme déchets contenant de l'amiante : les filtres usagés du système de ventilation, les équipements de protection respiratoire, les vêtements et chiffons, éponges, outils, accessoires et plus généralement tous les matériaux enlevés et qui ne sont pas décontaminés.

Le conditionnement et le transport des déchets se feront conformément à la réglementation en vigueur (notamment l'Arrêté du 17 octobre 1977 et le décret relatif au transport des matériaux polluants N°98-679 du 30 juillet 1998).

Le transfert des déchets de l'emprise de chantier au centre de traitement des déchets devra se faire par un transporteur bénéficiant d'un agrément préfectoral ADR.

L'entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage :

- le bordereau d'acceptation préalable du gestionnaire de la décharge.
- les bordereaux de suivi des déchets contenant de l'amiante afin d'être complétés par le Maître d'Ouvrage.

Les feuillets originaux des bordereaux de suivi des déchets contenant de l'amiante dûment complétés par les différents intervenants seront retournés deux semaines après livraison sur le site de traitement.

L'entreprise devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par la DIRE relatifs à ce transport de déchets et remettre au Maître d'Œuvre une copie de ses correspondances.

De la même manière, l'entreprise ne pourra prétendre à la réception complète de ses ouvrages tant que le Maître d'Ouvrage n'aura pas en sa possession les documents évoqués ci-dessus, attestant de l'élimination correcte des déchets dans les dispositions prévues par la loi.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander un changement de l'entreprise effectuant les

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

transports, notamment si celle-ci ne respecte pas la réglementation relative au transport, ou si son activité provoque une gêne indue.

- L'ensemble rémunéré :

Localisation:

Ensemble des déchets amiantés collectés du site.

01.D.2 PURGES ET DEMOLITION

De l'ensemble des cloisons, des revêtements de sols collés, des équipements mobilier, technique et second-oeuvre exécutées par tous moyens propres à l'entreprise avant réalisation des démolitions globales et d'infrastructure, compris évacuation des gravats et déchets en centre de traitement de classe appropriée pour chaque type de déchets.

De l'infrastructure des réseaux enterrés sous dallage et de la superstructure, des fondations du bâtiment jusqu'à -1.20m/TN, avec précaution particulière vis-à-vis des mitoyens conservés (Étaiements provisoires, sciages soignés au droit des parties conservées, etc.) et du cours d'eau, par tous moyens propres à l'entreprise, compris fractionnement éventuel des matériaux en dehors du site pouvant être utilisés en remblai et ou évacuation en centre de traitement des matériaux impropres au remblai.

L'entrepreneur en plus de ses constatations sur site et de son expertise se référera au DIAG PEMD.

Localisation:

Pour l'ensemble du bâti de la parcelle de l'ancienne papèterie

01.D.2.1 Débroussaillage

Du terrain par tous moyens propres à l'entrepreneur, les détritux évacués en décharge de classe appropriée.

Y compris abattage et évacuation d'arbres et dessouchage

- Mode de métré : ens

Localisation:

Espace vert de la parcelle

01.D.2.2 Protection particulière et sécurisation

Mise en place d'un dispositif de protection contre la chute de gravats par tous moyens propre à l'entrepreneur.

Ceci afin de ne pas endommager les existants conservés et assurer la sécurité pendant les travaux vis à vis des mitoyens et du cours d'eau.

Compris entretien pendant les travaux et dépose en fin de travaux.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Protection des structures et toitures mitoyennes aux bâtis déconstruits.

Du cours d'eau

01.D.2.3 Majoration pour démolition soignée

Sur les ouvrages existants destinés à être conservés comprenant découpe soignée manuelle ou par moyens mécaniques légers et adaptés avec mesures de protection en phase intermédiaire (butonnage, platelage, etc...).

- Mode de métré : ens

Localisation:

Protection des structures et toitures mitoyennes aux bâtis déconstruits.

01.D.2.4 Matériaux ou déchets inertes (DI)

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.D.2.4 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris évacuation en centre de classe 2 ou 3 ou recyclage.

- Unité : Forfait global pour les 4 postes suivants :

01.D.2.4.1 Béton

01.D.2.4.2 Briques

01.D.2.4.3 Tuiles et céramiques

01.D.2.4.4 Terres et pierre

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

01.D.2.4.1 Béton

01.D.2.4.2 Briques

01.D.2.4.3 Tuiles et céramiques

01.D.2.4.4 Terres et pierre

01.D.2.5 Matériaux ou déchets non dangereux (DND)

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.D.2.5 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris évacuation en centre de classe 2 ou recyclage.

- Unité : Forfait global pour les 7 postes suivants :

- 01.D.2.5.1 Bois
- 01.D.2.5.2 Cuivre
- 01.D.2.5.3 Ferreux
- 01.D.2.5.4 Laines minérales de verre
- 01.D.2.5.5 Laines minérales de roche
- 01.D.2.5.6 Moquette
- 01.D.2.5.7 Mélange de DND

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

- 01.D.2.5.1 Bois**
- 01.D.2.5.2 Cuivre**
- 01.D.2.5.3 Ferreux**
- 01.D.2.5.4 Laines minérales de verre**
- 01.D.2.5.5 Laines minérales de roche**
- 01.D.2.5.6 Moquette**
- 01.D.2.5.7 Mélange de DND**

01.D.2.6 Déchets d'équipements

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.D.2.6 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris évacuation en centre de classe 2 ou recyclage.

- Unité : Forfait global pour les 4 postes suivants :

- 01.D.2.6.1 Équipements sanitaires
- 01.D.2.6.2 Matériel industriel
- 01.D.2.6.3 Équipement divers
- 01.D.2.6.4 Électroménager

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.D.2.6.1 Equipements sanitaires

01.D.2.6.2 Matériel industriel

01.D.2.6.3 Equipement divers

01.D.2.6.4 Electroménager

01.D.2.7 Matériaux ou déchets dangereux (DD) Hors amiante

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.D.2.7 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris leur évacuation en centre de classe 1.

- Unité : Forfait global pour les 4 postes suivants :

01.D.2.7.1 Autres DEEE contenant des substances dangereuses

01.D.2.7.2 Autres DEEE non dangereux

01.D.2.7.3 Autres DI

01.D.2.7.4 Génie climatique

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

01.D.2.7.1 Autres DEEE Contenant des substances dangereuses

01.D.2.7.2 Autres DEEE non dangereux

01.D.2.7.3 Autres DI

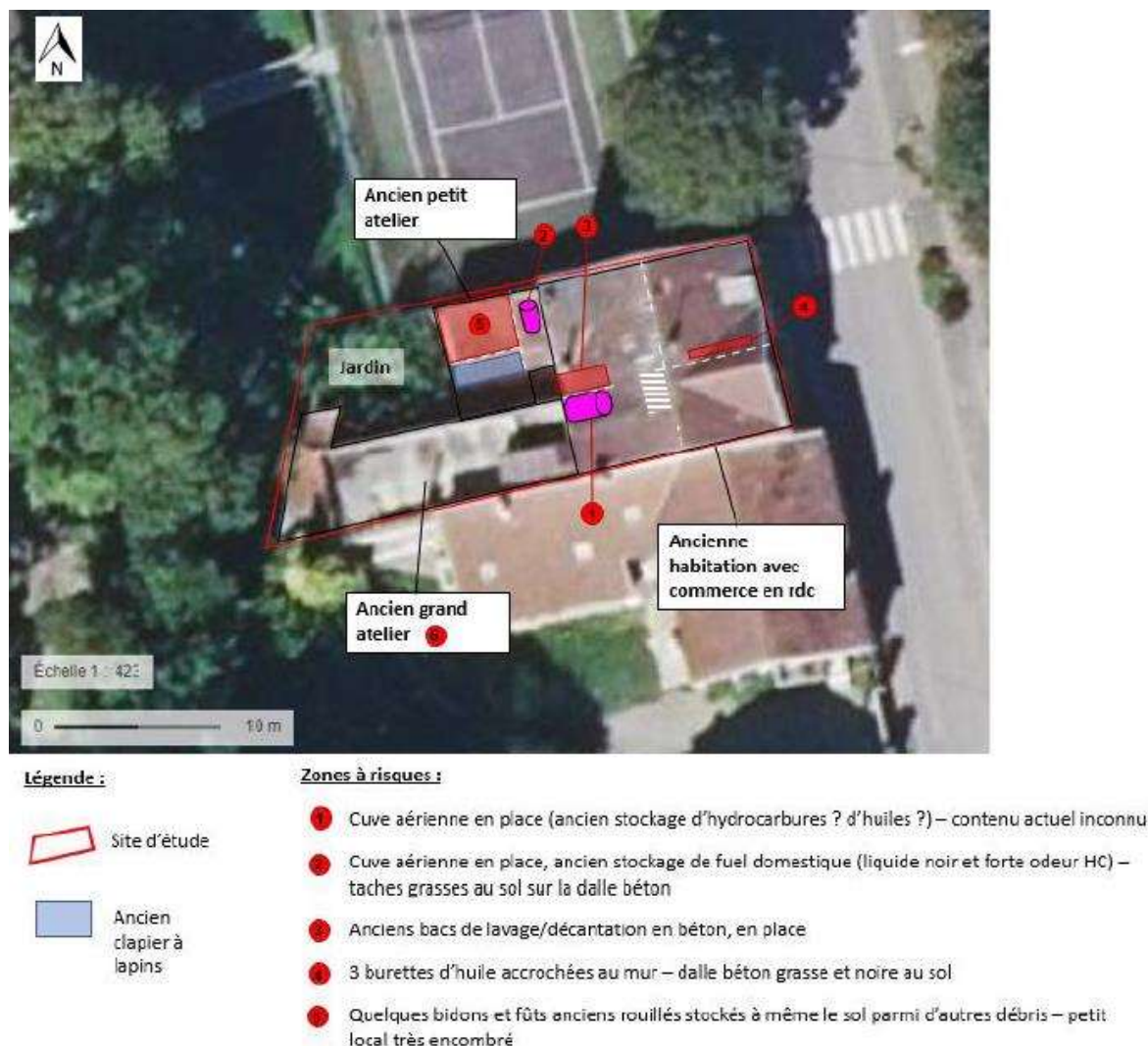
01.D.2.7.4 Génie climatique

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.D.3 ELEMENTS POLLUES



extrait rapport EODD p 35.

Localisation:

Selon Rapport EODD

01.D.3.1 Dégazage - dépose cuves à fuel

Réalisé par un professionnel agréé, comprenant le dégazage par aspiration et ventilation, pompage du fioul ou autre contenu résiduel des cuves permettant la neutralisation y compris tests à l'explosimètre et fourniture d'un certificat de dégazage.

Compris l'évacuation par tous moyens propre à l'entrepreneur des cuves en décharge de classe appropriée.

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- Mode de métré : ens

Localisation:

Deux cuves dans le bâtiment.

Selon rapport EODD

01.D.3.2 Dépose bacs de lavage/décantation

Comprenant :

. Dépose des structures en béton par tous moyens propre à l'entrepreneur.

. Compris l'évacuation par tous moyens propre à l'entrepreneur en décharge de classe appropriée.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Dans le bâtiment.

Selon rapport EODD

01.D.3.3 Dépose burettes huiles

Comprenant :

. La collecte et l'évacuation par tous moyens propre à l'entrepreneur en décharge de classe appropriée.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Dans le bâtiment.

Selon rapport EODD

01.D.3.4 Dépose bidons et fûts

Comprenant :

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

. La collecte et l'évacuation par tous moyens propre à l'entrepreneur en décharge de classe appropriée.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Dans le bâtiment.

Selon rapport EODD

01.D.3.5 Sécurisation pour intervention EODD

Sécurisation du site selon recommandations du bureau EODD pour réalisation des investigations sur les éventuelles pollutions comprenant :

- Sécurisation des structures et des accès pour permettre une intervention avec des engins portatifs.
- Préparation soignée des différentes zones d'implantation des sondages pour permettre au bureau de sol d'intervenir efficacement.
- Entretien pendant les investigations.

L'intervention du bureau EODD se fera en deuxième phase du chantier lorsque la superstructure du bâtiment aura été soigneusement déposée et que les murs refends - structure auront été arasés à environ +1.00m/TF.

Les structures déconstruites (murs refends, accès,...) seront clairement repérées si nécessaire par l'entreprise afin que EODD puisse facilement repérer les différentes zones du site.

Cette intervention étant précisée collégialement en phase préparatoire avec le prestataire EODD. Un plan sera communiqué à l'entrepreneur en amont des investigations avec repérage précis des zones de sondages dans l'emprise du site.

La période d'intervention du bureau EODD sera définie à minima quatre semaines avant la réalisation ses sondages sur site.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Ensemble du site de la papeterie.

01.D.4 DEMOLITION - REMBLAIEMENT

01.D.4.1 Remblaiement des excavations issues de la démolition

Mise en oeuvre par tous moyens propres à l'entrepreneur après tri et concassage (hors site), compactage selon destination pour obtenir la performance demandée, réglage et entretien pendant la stabilisation.

- Matériaux adaptés issus de la démolition autorisés à être réemployés en remblaiement et selon préconisations périmètre de captage des eaux minérales naturelles.
- Matériaux préalablement concassés à la granulométrie adaptée.
- Compris le transport jusqu'au site de concassage.
- Compris le concassage.
- Compris transport des matériaux concassés sur le site du chantier.

- Granulométrie : 0/80

- Mode de métré : m3

Localisation:

Excavations issues de la démolition des bâtis. Remblaiement au niveau du terrain naturel à caler par rapport au niveau du terrain de l'espace vert.

01.D.4.2 Remblaiement des excavations avec matériaux d'apport

Si les matériaux issus du site sont insuffisants ;

Fourniture et mise en oeuvre de matériaux mis en oeuvre par tous moyens propres à l'entrepreneur après tri éventuel, compactage selon destination pour obtenir la performance demandée, réglage et entretien pendant la stabilisation.

- Granulométrie : 0/80

- Mode de métré : m3

Localisation:

Excavations issues de la démolition des bâtis. Remblaiement au niveau du terrain naturel à caler par rapport au niveau du terrain de l'espace vert.

01.D.4.3 Arase - découpe soignée de murs

Arase ou découpe soignée de murs moellons ou béton réalisée à la disqueuse ou par tout autre moyens propre à l'entrepreneur. Y compris évacuation des gravats.

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Arase variable selon le mur concerné.

Epaisseur moyenne : 0.60m

Mode de métré : ml

Localisation:

Arase des différents murs mitoyens conservés dans le cadre du projet (En mitoyenneté avec la propriété privée)

01.D.5 GROS OEUVRE - RAVALEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.D.5.1 Contrefort béton armé

Selon les constatations en chantier en phase démolition.

En béton armé, mis en oeuvre dans les coffrages par vibration interne haute fréquence.

- Béton

. Classe de résistance : C25/30

. Classe d'exposition : XC4, XF1

- Coffrage droit qualité pour parement soigné

- Armatures B500B

. Kilotage selon étude b.a.

. Épaisseur : 60 cm

. Hauteur : 500cm mini + semelle de fondation

Compris terrassements complémentaires jusqu'au bon sol pour réalisation et encastrement de la semelle BA.

Compris empochements pour liaisonnement avec la maçonnerie du mur mitoyen.

Compris finition enduit traditionnel de même nature que pour la reprise du mur mitoyen.

- L'unité sera rémunérée :

Localisation:

En stabilisation du mur mitoyen avec la propriété privée.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.D.5.2 Echafaudage

Échafaudage propre à ce lot :

Mise en place d'un échafaudage de pied, de type console réglementaire en éléments modulaires, comprenant calage sur bon sol, échelles d'accès, trappes, gardes-corps, rehausse en protection de couverture avec garde-corps, fixations, repliement en fin de travaux.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Pour la réalisation des enduits, travaux de gros oeuvre au niveau des murs mitoyens avec la propriété privée.

01.D.5.3 Couvertine métallique

Fourniture et mise en oeuvre d'une couvertine métallique aluminium épaisseur 1.5mm.

Compris arase propre avant pose

lit de pose mortier avec calage et ou boulonnerie

Compris débord de 15mm minimum par rapport à la structure.

Largeur : 0.60 m adaptée a la largeur des murs maçonnés - arasés conservés.

Mode de métré : ml

Localisation:

En protection des têtes de murs arasés en mitoyenneté.

01.D.5.4 Remaillage - préparation du support

Préparation du support avant réalisation des enduits

Prévoir des épaisseurs différentes selon zones variable de 5 à 15mm.

Surépaisseur à prévoir si support de maçonnerie inégal

Compris piquage des joints des maçonneries sur environ 2 à 5cm

Élimination des parties non saines et remplacement des éléments manquants

Compris évacuation des gravats en centre de traitement approprié

Élimination de la poussière au jet avant réalisation du gobetis.

- Mode de métré : m²

Localisation:

Murs mitoyens conservés apparents.

01.D.5.5 Enduits traditionnels à la chaux

A adapter en fonction du type de support (Très tendre, tendre, ferme, dur) du pignon.

- Enduits à la chaux hydraulique de teinte claire « prêt à gâcher » de type chaux de Wasselonne.
Enduits appliqués en trois couches successives : gobetis + couche formant le corps d'enduit + couche de finition.

- Le gobetis assure l'adhérence de l'enduit au support
Gobetis de 5mm d'épaisseur dosé à 400-450kg de chaux blanche pour 1 m3 de sable sec
Application en une couche uniforme sans surcharge.

- L'enduit à la chaux sera appliqué par projection mécanique et/ou manuelle en plusieurs passes.
Première couche formant corps d'enduit de 1 cm minimum dosée à 350-450 kg/m3 de liant respectant la proportion de chaux et sable (sable sec de granulométrie comprise entre 3 et 5 mm).

Deuxième couche formant finition de 3 à 7 mm d'épaisseur dosée à 250 kg/m3 de liant respectant la proportion de chaux sable fin (sable fin sec de granulométrie 2 mm).

La chaux sera conforme à la norme NF EN 459.

- L'entreprise réalisera des pontages au droit des matériaux de natures différentes - pontage par la mise en œuvre de trame en grillage galvanisé pour éviter la fissuration du revêtement de façade et ou au niveau des zones plus faibles mécaniquement.

La prestation intègre toutes sujétions de réalisation et de finition (traçage pour arrêt propre - cornières en acier inoxydable affleurant à l'enduit au droit de tous les points singuliers - etc ..).

- Coloris au choix de la MOA

- Mode de métré : m²

Localisation:

Murs mitoyens conservés apparents.

01.D.5.6 Enduit d'imperméabilisation soubassement

- A base de mortier hydrofuge. Mis en œuvre à la brosse en deux couches.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- Compris préparation du support + humidification.
- Compris fourniture et pose d'une nappe PEHD à excroissance de protection et de drainage des murs enterrés avec géotextile. Compris remontée de +0.20m et -0.70/TF au niveau des pignons. Epaisseur 8mm
- Charge minimum 3 kg/m²
- Mode de métré : m²

Localisation:

Murs mitoyens conservés apparents.

01.D.5.7 Arasement de cheminée

Arase ou découpe soignée d'une souche de cheminée. Y compris évacuation des gravats. Réalisation d'une arase béton soignée avec mise en place d'un couronnement métallique aluminium épaisseur 1.5mm en protection de la tête de cheminée avec débord et goutte d'eau.

Arase de la cheminée à +0.50m/au niveau de la toiture.

Mode de métré : ensemble

Localisation:

Cheminée mitoyenne du bati privé conservée.

01.D.6 RESEAUX HUMIDES

01.D.6.1 Drains PVC

En tuyaux rigides à fentes et cunette de l = 6.00 m, posés en tranchée sur lit de pose en gravillon 15/25 à raison de 50 l/ml, recouvrement en galet 30/60 à raison de 200 l/ml, enrobé dans feutre géotextile anti-contaminant, compris fouilles complémentaires, pièces de raccord, réglage des pentes et regards borgnes au changements de direction ou croisement. Compris sujétions du fait des fondations des contreforts.

Compris raccord sur puit perdu.

- Diamètre : 100 mm
- Mode de métré : ml

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Localisation:

En pied des murs mitoyens

01.D.7 PRE AMENAGEMENT - FINITIONS

01.D.7.1 Nivellement général de plateforme

Après remblaiement des excavations en matériaux concassés, réalisé par tous moyens propres à l'entreprise et comprenant :

- . Apport et nivellement d'une couche de 10 cm de concassé 0/31,5
 - . Profilage selon pente de l'ensemble de la parcelle et façon de talus
 - . Compactage de finition

 - . Nivellement à caler en fonction du terrain naturel en légère pente vers le cours d'eau.
- Mode de métré : m²

Localisation:

Nivellement de la plateforme

01.D.7.2 Profilage - réglage de talus et accotements

Selon pente adaptée aux matériaux, par tous moyens propres à l'entrepreneur, compris apport ou évacuation et entretien pendant la stabilisation.

- Mode de métré : m²

Localisation:

Talus au droit du trottoir

01.D.7.3 Puit perdu

Puits en élément béton armé préfabriqué à feuillure d'emboîtement et joint d'étanchéité comprenant :

- . Tous terrassements complémentaires et blindage si nécessaire
- . Eléments inférieurs perforés sur 1.00 m y compris remplissage en graviers 40/80
- . Eléments supérieurs pleins sur 2.00m
- . Dalle réductrice de couverture compris tampon fonte

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- . Echelon aluminium
- . Géotextile anti-contaminant de protection dans la partie captante
- . Raccordement de canalisation par joint souple
- . Remblaiement extérieur inférieur en matériaux drainants

Diamètre intérieur : 1.00m

Profondeur : - 1.50 m env.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Puits perdu pour le réseau de drainage.

01.D.7.4 Bordures béton

Fourniture et pose de bordures de trottoirs à profil normalisé béton comprenant :

- . Le terrassement suivant le tracé de la bordure
- . Les fondations, butées et joints en béton de CLK dosé à 250 kg/m³
- . Toutes fournitures d'engins mécaniques, matériel, outillage, main d'oeuvre, frais de piquetage et sujétions diverses.

01.D.7.4.1 a) P3

- P3 arasée

- Mode de métré : ml

Localisation:

En reprise des bordures du trottoir.

01.D.7.4.2 b) T2

Compris sujétions de reprise par rapport aux bordures de la route départementale.
Sciage soigné des enrobés.

- Mode de métré : ml

Localisation:

En reprise des bordures du trottoir le long de la RD.

01.D.7.5 Régilage terre végétale

Apport conforme en qualité aux prescriptions du fascicule 35 du C.C.T.G. et mise en dépôt sur chantier.

Compris régilage soigné sur site.

Épaisseur : 25cm

- Mode de métré : m²

Localisation:

Mise en oeuvre soignée au niveau de la plateforme.

01.D.7.6 Engazonnement simple

Comprenant :

. Le hersage, travail exécuté au motoculteur sur une épaisseur de 20 cm comprenant l'enlèvement des racines, des pierres ou tous autres déchets y compris chargement et transport à la décharge des déchets (le lieu de décharge est laissé à l'appréciation de l'entrepreneur, le droit de décharge éventuel est implicitement compris dans le prix unitaire).

. Le nivellement : travail exécuté manuellement, il comprend le ratissage et le tirage des pierres ou toutes autres matières impropres, le chargement et le transport des déchets à la décharge et le droit de décharge éventuel.

. Le désherbage préalable des zones à ensemercer

. L'ensemencement : enfouissage des graines, damage et roulage du sol selon les règles de l'art

. Premier entretien compris arrosage jusqu'à la première tonte

. Évacuation des matériaux impropres

- Mode de métré : m²

Localisation:

Mise en oeuvre soignée au niveau de la plateforme.

01.D.7.7 Couche de roulement

En béton bitumineux BBSG

Compris décroulage et évacuation des enrobés endommagés.

Compris réglage et compactage.

Localisation:

Enrobés du trottoir à reprendre si endommagés suite aux travaux

01.D.7.7.1 Trottoir

Compris structure de chaussée adaptée comprenant matériaux d'apport compacté non gélif.

- Granulométrie : 0/6
- Dosage : 100 kg/m²
- Épaisseur globale : 20 cm mini

- Mode de métré : m²

Localisation:

En reprise du trottoir après travaux

01.D.7.8 Clôture

Panneau à maille verticale de type 205, 200 x 50 mm, constitué de fils acier diamètre 5 mm soudés et renforcé horizontalement par 3 nervures pliées (hauteur 1 m 93).

Poteau à système d'encoches exclusif accrochant les panneaux sur toute leur hauteur et sans découpe du fil de lisière. Les plis et l'ensemble des fils horizontaux sont assemblés avec le poteau.

Protection anti-corrosion : le panneau treillis galvanisé et le poteau acier galvanisé sont thermolaqués à haute adhérence par poudre polyester.

- Compris massifs béton et terrassements.

- Hauteur hors sol : 2 m
- Coloris : au choix du Maître d'Ouvrage dans palette RAL.

- Mode de métré : ml

Localisation:

En délimitation de la parcelle.

01.D.7.9 Portillon d'accès

Comprenant :

- Cadre en tube d'acier carré 80 x 80 x 3 assemblé par soudures

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- Montant intermédiaire en 50 x 50 x 2
- Garnissage : barreaux en tube carré soudés sur cadre avec interpénétration des profils de section 30 x 30 x 2. Espacement de 110 mm.
- Poteaux acier en tube carré
- Pivots en acier inox M20 réglables et indéformables
- Fermeture par serrure de grille à cylindre européen, de couleur identique au portail
- Verrou de pied sur chaque vantail assurant le maintien en ouverture ou fermeture
- Thermolaqué par poudre polyester à haute adhérence (épaisseur 80 microns) sur acier galvanisé à chaud au trempé après fabrication suivant norme EN 1461
- Traçabilité assurée par plaquette gravée
- Compris terrassements et fondations béton

- Coloris : au choix du Maître d'Ouvrage dans palette RAL

- Ouverture 1.10m entre poteaux

- Mode de mètre : ens

Localisation:

Pour accès à la parcelle depuis la rue et depuis les tennis

01.E PARCELLE BS 126 - 145, rue Division Leclerc (Locaux commerciaux)

01.E.1 PURGES ET DEMOLITION

De l'ensemble des cloisons, des revêtements de sols collés, des équipements mobilier, technique et second-oeuvre exécutées par tous moyens propres à l'entreprise avant réalisation des démolitions globales et d'infrastructure, compris évacuation des gravats et déchets en centre de traitement de classe appropriée pour chaque type de déchets.

De l'infrastructure des réseaux enterrés sous dallage et de la superstructure, des fondations du bâtiment jusqu'à -1.20m/TN, avec précaution particulière vis-à-vis des mitoyens conservés (Étais provisoires, sciages soignés au droit des parties conservées, etc.) et du cours d'eau par tous moyens propres à l'entreprise, compris fractionnement éventuel des matériaux en dehors du site pouvant être utilisés en remblai et ou évacuation en centre de traitement des matériaux impropres au remblai.

L'entrepreneur en plus de ses constatations sur site et de son expertise se référera au DIAG PEMD.

Localisation:

Pour l'ensemble du bâti de la parcelle des locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.E.1.1 Protection particulière et sécurisation

Mise en place d'un dispositif de protection contre la chute de gravats par tous moyens propre à l'entrepreneur.
Ceci afin de ne pas endommager les existants conservés et assurer la sécurité pendant les travaux vis à vis des mitoyens et du cours d'eau attenant au site.

Compris entretien pendant les travaux et dépose en fin de travaux.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Protection des structures et toitures mitoyennes aux bâtis déconstruits.

01.E.1.2 Majoration pour démolition soignée

Sur les ouvrages existants destinés à être conservés comprenant découpe soignée manuelle ou par moyens mécaniques légers et adaptés avec mesures de protection en phase intermédiaire (butonnage, platelage, etc...).

- Mode de métré : ens

Localisation:

Protection des structures et toitures mitoyennes aux bâtis déconstruits.

01.E.1.3 Matériaux ou déchets inertes (DI)

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.E.1.3 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris évacuation en centre de classe 2 ou 3 ou recyclage.

- Unité : Forfait global pour les 4 postes suivants :

- 01.E.1.3.1 Béton
- 01.E.1.3.2 Briques
- 01.E.1.3.3 Terres et pierre

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

01.E.1.3.1 Béton

01.E.1.3.2 Tuiles et céramiques

01.E.1.3.3 Terres et pierre

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.E.1.4 Matériaux ou déchets non dangereux (DND)

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.E.1.4 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris évacuation en centre de classe 2 ou recyclage.

- Unité : Forfait global pour les 6 postes suivants :

- 01.E.1.4.1 Bois
- 01.E.1.4.2 Cuivre
- 01.E.1.4.3 Ferreux
- 01.E.1.4.4 Laines minérales de verre
- 01.E.1.4.6 Linoleum
- 01.E.1.4.7 Mélange de DND

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

- 01.E.1.4.1 Bois**
- 01.E.1.4.2 Cuivre**
- 01.E.1.4.3 Ferreux**
- 01.E.1.4.4 Laines minérales de verre**
- 01.E.1.4.5 Linoleum**
- 01.E.1.4.6 Mélange de DND**

01.E.1.5 Déchets d'équipements

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.E.1.5 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris évacuation en centre de classe 2 ou recyclage.

- Unité : Forfait global pour les 3 postes suivants :

- 01.E.1.5.1 Équipements sanitaires
- 01.E.1.5.2 Luminaires
- 01.E.1.5.3 Équipement divers

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

- 01.E.1.5.1 Equipements sanitaires**
- 01.E.1.5.2 Luminaires**
- 01.E.1.5.3 Equipement divers**

01.E.1.6 Matériaux ou déchets dangereux (DD) Hors amiante

Ce prix comprend la déconstruction définie au poste 01.E.1.6 supra pour les matériaux ou déchets suivants, y compris leur évacuation en centre de classe 1.

- Unité : Forfait global pour les 4 postes suivants :

- 01.E.1.6.1 Autres DEEE contenant des substances dangereuses
- 01.E.1.6.2 Autres DEEE non dangereux
- 01.E.1.6.3 Autres DI
- 01.E.1.6.4 Génie climatique

Localisation:

Pour les bâtis déconstruits.

01.E.1.6.1 Autres DEEE Contenant des substances dangereuses

01.E.1.6.2 Autres DEEE non dangereux

01.E.1.6.3 Autres DI

01.E.1.6.4 Génie climatique

01.E.2 DEMOLITION - REMBLAIEMENT

01.E.2.1 Remblaiement des excavations issu de la démolition

Mise en oeuvre par tous moyens propres à l'entrepreneur après tri et concassage (hors site), compactage selon destination pour obtenir la performance demandée, réglage et entretien pendant la stabilisation.

- Matériaux adaptés issus de la démolition autorisés à être réemployés en remblaiement et selon préconisations périmètre de captage des eaux minérales naturelles.
- Matériaux préalablement concassés à la granulométrie adaptée.
- Compris le transport jusqu'au site de concassage.
- Compris le concassage.
- Compris transport des matériaux concassés sur le site du chantier.

- Granulométrie : 0/80

- Mode de métré : m3

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Localisation:

Excavations issues de la démolition des bâtis. Remblaiement au niveau du terrain naturel à caler par rapport au niveau du trottoir existant.

01.E.2.2 Remblaiement des excavations avec matériaux d'apport

Si les matériaux issus du site sont insuffisants ;

Fourniture et mise en oeuvre de matériaux mis en oeuvre par tous moyens propres à l'entrepreneur après tri éventuel, compactage selon destination pour obtenir la performance demandée, réglage et entretien pendant la stabilisation.

- Granulométrie : 0/80

- Mode de métré : m3

Localisation:

Excavations issues de la démolition des bâtis. Remblaiement au niveau du terrain naturel à caler par rapport au niveau du trottoir existant.

01.E.3 GROS OEUVRE - RAVALEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.E.3.1 Echafaudage

Échafaudage propre à ce lot :

Mise en place d'un échafaudage de pied, de type console réglementaire en éléments modulaires, comprenant calage sur bon sol, échelles d'accès, trappes, gardes-corps, rehausse en protection de couverture avec garde-corps, fixations, repliement en fin de travaux.

- Mode de métré : ens

Localisation:

Pour la réalisation des enduits au niveau du mur mitoyen avec l'immeuble.

01.E.3.2 Couvertine métallique

Fourniture et mise en oeuvre d'une couvertine métallique aluminium épaisseur 1.5mm.

Compris arase propre avant pose

lit de pose mortier avec calage et ou boulonnerie

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Compris débord de 15mm minimum par rapport à la structure.

Largeur : 0.60 m adaptée a la largeur des murs maçonnés - arasés conservés.

Mode de métré : ml

Localisation:

En protection des têtes de murs arasés en mitoyenneté.

01.E.3.3 Remailage - préparation du support

Préparation du support avant réalisation des enduits

Prévoir des épaisseurs différentes selon zones variable de 5 à 15mm.

Surépaisseur à prévoir si support de maçonnerie inégal

Compris piquage des joints des maçonneries sur environ 2 à 5cm

Élimination des parties non saines et remplacement des éléments manquants

Compris évacuation des gravats en centre de traitement approprié

Élimination de la poussière au jet avant réalisation du gobetis.

- Mode de métré : m²

Localisation:

Pour la réalisation des enduits au niveau du mur mitoyen avec l'immeuble.

01.E.3.4 Enduits traditionnels à la chaux

A adapter en fonction du type de support (Très tendre, tendre, ferme, dur) du pignon.

- Enduits à la chaux hydraulique de teinte claire « prêt à gâcher » de type chaux de Wasselonne.
Enduits appliqués en trois couches successives : gobetis + couche formant le corps d'enduit + couche de finition.

-Le gobetis assure l'adhérence de l'enduit au support
Gobetis de 5mm d'épaisseur dosé à 400-450kg de chaux blanche pour 1 m³ de sable sec
Application en une couche uniforme sans surcharge.

- L'enduit à la chaux sera appliqué par projection mécanique et/ou manuelle en plusieurs passes.
Première couche formant corps d'enduit de 1 cm minimum dosée à 350-450 kg/m³ de liant respectant la proportion de chaux et sable (sable sec de granulométrie comprise entre 3 et 5 mm).

Deuxième couche formant finition de 3 à 7 mm d'épaisseur dosée à 250 kg/m³ de liant respectant la proportion de chaux sable fin (sable fin sec de granulométrie 2 mm).

Lot unique : DESAMIANTEMENT - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

La chaux sera conforme à la norme NF EN 459.

- L'entreprise réalisera des pontages au droit des matériaux de natures différentes - pontage par la mise en œuvre de trame en grillage galvanisé pour éviter la fissuration du revêtement de façade et ou au niveau des zones plus faibles mécaniquement.

La prestation intègre toutes sujétions de réalisation et de finition (traçage pour arrêt propre - cornières en acier inoxydable affleurant à l'enduit au droit de tous les points singuliers - etc ..).

- Coloris au choix de la MOA

- Mode de métré : m²

Localisation:

Pour la réalisation des enduits au niveau du mur mitoyen avec l'immeuble.

01.E.3.5 Enduit d'imperméabilisation soubassement

- Application d'un enduit d'imperméabilisation ou d'un revêtement bitumineux conforme aux DTU en vigueur (DTU 20.1 et/ou DTU 14.1 selon procédé retenu)

- Mise en œuvre en au minimum deux passes croisées, incluant un primaire d'accrochage si requis par le fabricant

- Traitement soigné des points singuliers (angles, pied de mur, jonction avec les fondations)

- Compris préparation du support + humidification.

- Compris fourniture et pose d'une nappe PEHD à excroissance de protection et de drainage des murs enterrés avec géotextile. Compris remontée de +0.20m et -0.70/TF au niveau des pignons. Epaisseur 8mm

- Charge minimum 3 kg/m²

- Mode de métré : m²

Localisation:

Pour la réalisation des enduits au niveau du mur mitoyen avec l'immeuble.

01.E.4 RESEAUX HUMIDES

01.E.4.1 Drains PVC

En tuyaux rigides à fentes et cunette de l = 6.00 m, posés en tranchée sur lit de pose en gravillon 15/25 à raison de 50 l/ml, recouvrement en galet 30/60 à raison de 200 l/ml, enrobé dans feutre géotextile anti-contaminant, compris fouilles complémentaires, pièces de raccord, réglage des pentes et regards borgnes au changements de direction ou croisement.
Compris sujétions du fait des fondations des contreforts.

Compris point de rejet dans le cours d'eau avec tête.

- Diamètre : 100 mm

- Mode de métré : ml

Localisation:

En pied du mur mitoyen avec l'immeuble.

01.E.5 PRE AMENAGEMENT - FINITIONS

01.E.5.1 Nivellement général de plateforme

Après remblaiement des excavations en matériaux concassés, réalisé par tous moyens propres à l'entreprise et comprenant :

- . Apport et nivellement d'une couche de 10 cm de concassé 0/31,5
- . Profilage selon pente de l'ensemble de la parcelle et façon de talus
- . Compactage de finition

- . Nivellement à caler en fonction du niveau existant du trottoir.

- Mode de métré : m²

Localisation:

Nivellement de la plateforme

01.E.5.2 Couvertine béton coulée en place

Mise en oeuvre d'une couverte béton plate avec simple pente et goutte d'eau coulée en place
Compris arase propre avant pose.

lit de pose mortier avec calage et scellement d'aciers pour scellement avec le mur de berge et assurer la stabilité.

Largeur : 0.50 m adaptée a la largeur du mur de berge conservé

Mode de métré : ml

Localisation:

Partie haute du mur de berge pour support de la clôture.

01.E.5.3 Bordures béton

Fourniture et pose de bordures de trottoirs à profil normalisé béton comprenant :

- . Le terrassement suivant le tracé de la bordure
- . Les fondations, butées et joints en béton de CLK dosé à 250 kg/m3
- . Toutes fournitures d'engins mécaniques, matériel, outillage, main d'oeuvre, frais de piquetage et sujétions diverses.

01.E.5.3.1 a) P3

- P3 arasée
- Mode de métré : ml

Localisation:

En reprise des bordures du trottoir.

01.E.5.4 Clôture

Panneau à maille verticale de type 205, 200 x 50 mm, constitué de fils acier diamètre 5 mm soudés et renforcé horizontalement par 3 nervures pliées (hauteur 1 m 93).

Poteau à système d'encoches exclusif accrochant les panneaux sur toute leur hauteur et sans découpe du fil de lisière. Les plis et l'ensemble des fils horizontaux sont assemblés avec le poteau.

Protection anti-corrosion : le panneau treillis galvanisé et le poteau acier galvanisé sont thermolaqués à haute adhérence par poudre polyester.

- Compris fixation sur couverture béton.
- Hauteur hors sol : 2 m
- Coloris : au choix du Maître d'Ouvrage dans palette RAL.
- Mode de métré : ml

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Localisation:

En sécurisation du mur de berge.

01.E.5.5 Couche de roulement

En béton bitumineux BBSG

Compris décroulage et évacuation des enrobés endommagés.

Compris réglage et compactage.

Localisation:

Enrobés du trottoir à reprendre si endommagés suite aux travaux

01.E.5.5.1 Trottoir

Compris structure de chaussée adaptée comprenant matériaux d'apport compacté non gélif.

- Granulométrie : 0/6
- Dosage : 100 kg/m²
- Épaisseur globale : 20 cm mini

- Mode de métré : m²

Localisation:

En reprise du trottoir après travaux

01.E.6 TRAITEMENT DE LA CAVE (Parcelle BS 126)

01.E.6.1 Dépose de petits éléments amiantés enterrés en vrac

Par tous moyens évitant l'émission de fibres avec aspiration + pulvérisation
compris terrassement soigné manuel pour dégager les petits éléments.
combinaisons jetables + protection respiration TMP3.

Compris étiquetage, emballage

Y compris gestion des déchets conformément à la réglementation.

Il ne sera pas autorisé d'emprunter l'accès depuis l'immeuble voisin avec des éléments amiantés.

L'ensemble de l'opération devra se faire depuis l'aplomb de la zone.

- L'ensemble sera rémunéré :

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papéterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Localisation:

Selon rapports APAVE

Dans le remblai à l'aplomb de la cave

01.E.6.2 Condamnation accès cave depuis l'immeuble

Remplissage de l'accès à la cave depuis l'immeuble avec aggro de 22.5.

Travaux préparatoires.

Au nu coté extérieur du bâtiment.

Mise en oeuvre de tiges filetées afin de solidariser les aggro avec la structure existante y compris perçage et scellement chimique.

Joint périphérique pour assurer l'étanchéité.

- Mode de métré : ens

01.E.6.3 Déconstruction de la cave

Déconstruction soignée de la cave au niveau de sa dalle et du remblai supérieur.

Conservation des éléments porteurs périphériques afin de ne pas déstabiliser les structures attenantes et mitoyennes.

Avec précaution particulière vis-à-vis des mitoyens conservés (Étais provisoires, sciages soignés au droit des parties conservées, etc.) et du cours d'eau par tous moyens propres à l'entreprise, compris fractionnement éventuel des matériaux en dehors du site pouvant être utilisés en remblai et ou évacuation en centre de traitement des matériaux impropres au remblai.

compris évacuation des gravats et déchets en centre de traitement de classe appropriée pour chaque type de déchets.

Compris sujétions particulières pour tri des éléments amiantés constatés dans le remblai supérieur sur la dalle de la cave.

- Mode de métré : ens

01.E.6.4 Remblaiement des excavations avec matériaux d'apport

Si les matériaux issus du site sont insuffisants ;

Fourniture et mise en oeuvre de matériaux mis en oeuvre par tous moyens propres à l'entrepreneur après tri éventuel, compactage selon destination pour obtenir la performance demandée, réglage et entretien pendant la stabilisation.

- Granulométrie : 0/80

- Mode de métré : m3

Localisation:

Remblaiement au niveau du terrain naturel à caler par rapport au niveau du trottoir existant.

01.E.6.5 Enduit d'imperméabilisation soubassement

- Application d'un enduit d'imperméabilisation ou d'un revêtement bitumineux conforme aux DTU en vigueur (DTU 20.1 et/ou DTU 14.1 selon procédé retenu)

- Mise en œuvre en au minimum deux passes croisées, incluant un primaire d'accrochage si requis par le fabricant

- Traitement soigné des points singuliers (angles, pied de mur, jonction avec les fondations)

- Compris préparation du support + humidification.

- Compris fourniture et pose d'une nappe PEHD à excroissance de protection et de drainage des murs enterrés avec géotextile. Compris remontée de +0.20m et -0.70/TF au niveau des pignons. Epaisseur 8mm

- Charge minimum 3 kg/m²

- Mode de métré : m²

Localisation:

Pour la réalisation d'une imperméabilisation du mur mitoyen de la cave conservé.

01.E.6.6 Drains PVC

En tuyaux rigides à fentes et cunette de l = 6.00 m, posés en tranchée sur lit de pose en gravillon 15/25 à raison de 50 l/ml, recouvrement en galet 30/60 à raison de 200 l/ml, enrobé dans feutre géotextile anti-contaminant, compris fouilles complémentaires, pièces de raccord, réglage des pentes et regards borgnes au changements de direction ou croisement. Compris sujétions du fait des fondations des contreforts.

Compris point de rejet dans le cours d'eau avec tête.

- Diamètre : 100 mm

- Mode de métré : ml

Localisation:

En pied du mur mitoyen avec l'immeuble.

01.E.7 DIVERS

01.E.7.1 Dossier des ouvrages exécutés

Ce prix comprend :

Constitution et fourniture en trois exemplaires papier et dématérialisé (clef USB/disque dur externe, textes et tableaux au format PDF et plans au format DWG – version Autocad 2020) d'un dossier de récolement des travaux réalisés, constitué par un fichier PDF unique avec sommaire et plans, comprenant :

- Un rapport de synthèse descriptif des travaux comprenant un historique et un rappel des points singuliers (notamment les aléas significatifs comme par exemple les découvertes de matériaux amiantés),
- Le récapitulatif des différents intervenants,
- Le planning des travaux réalisés,
- Les méthodologies utilisées (PPSPS, plan de retrait amiante et ses avenants éventuels, ...),
- Les procédures d'exécution, triées et précédées d'une liste récapitulative et d'un résumé des principales modifications apportées au cours du chantier, par rapport aux méthodes initialement prévues,
- Toutes les pièces relatives au PAQ (fiches d'agrément, ...),
- Toutes les pièces relatives au suivi des déchets, et en particulier les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP), les Bordereaux de Suivi de Déchet (BSD) et les Bordereaux de Suivi de Déchet Amianté (BSDA), visés par le responsable du centre d'élimination et accompagnés des bons de pesée pour chaque chargement. Et en cas de besoin, les dossiers de notification de transfert de déchets transfrontaliers,
- L'ensemble des BSD et BSDA sera repris dans un tableau récapitulatif. Ce tableau précisera également pour chaque nature de déchet, l'indication des destinations (centre de recyclage ou d'enfouissement) et la quantité totale évacuée,
- Les formulaires Cerfa 14498*01 complétés (formulaire de récolement relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition),
- L'élaboration du journal de chantier commenté incluant le reportage photographique suivant l'ordre chronologique des travaux réalisés,
- Pour les travaux de désamiantage, l'ensemble des résultats d'analyses des mesures environnementales, des analyses de fin de travaux libératoires et des mesures de première restitution,
- Les caractéristiques des remblais détaillées par couches et les procès-verbaux des contrôles de portance,
- Un relevé topographique (plan de récolement) de l'ensemble du chantier établi par un géomètre expert DPLG et fourni au format informatique DWG (compatibilité AUTOCAD), les différents éléments étant repérés avec une précision < 0.25 m, intégrant :

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- La topographie finie du terrain,
 - Le nivellement : Ancien TN et nouveau TF - Arrivée fil d'eau des canalisations,
 - Les remblais réalisés et leurs caractéristiques détaillées par couches,
 - Le repérage des anciens bâtiments, des anciennes fosses, caniveaux, réseaux extraits et voiries conservées et démolies,
 - Les bâtiments conservés ainsi que les aménagements, les finitions, les ouvrages de confortement éventuels,
 - Les fondations et autres structures démolies,
 - Les fondations et autres structures laissées en place (au-delà de la profondeur fixée dans le marché),
 - Les réseaux laissés en place ainsi que la position et les caractéristiques détaillées des bouchonnements réalisés,
 - Les découvertes inopinées (cuves par exemple),
 - Le relevé de toutes les clôtures et portail réalisés.
 - Fiches produits utilisés en rénovation des façades
-
- Un relevé topographique de la zone de stockage des matériaux excédentaires établi par un géomètre (plan de récolement), intégrant :
 - La position et la géométrie des stocks ;
 - La référence de chacun des stocks et des lots qui le composent, permettant de les relier avec les fiches descriptives de ces lots (volumes, caractéristiques : nature des matériaux, granulométrie, ...).

L'ensemble des plans et données topographiques seront géoréférencés en XYZ,

Le dossier sera soumis au maître d'œuvre avant les opérations préalables à la réception des travaux (OPR).

- Mode de métré : forfait

01.E.7.2 Nettoyage fin de chantier - repli des installations

Nettoyage général et repli des installations de chantier.
Nettoyage de la voirie publique dans l'emprise d'opération :

- Trottoirs
- Chaussée
- Parcelles BS 122 et 126

- Mode de métré : ens

01.E.8 POSTES AU BPU (BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES)

01.E.8.1 Avenant au plan de retrait

Avenant au plan de retrait amiante initial en cas de découverte d'éléments amiantés complémentaires en cours de chantier et ou de d'adaptation de méthodologie.

Réalisé selon les mêmes prescriptions que pour le plan de retrait initial.

- Le forfait sera rémunéré :

Localisation:

Dans les bâtiments déconstruits (papeterie ou locaux commerciaux)

01.E.8.2 Mesures d'empoussièrement

En cas de découverte d'éléments amiantés complémentaires en cours de chantier et ou de d'adaptation de méthodologie.

En application du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et de l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages, l'entreprise prendra en charge la réalisation du mesurage du niveau d'empoussièrement avant, pendant et après réalisation de ses travaux.

Ce mesurage comprendra :

- l'établissement de la stratégie d'échantillonnage,
- la réalisation des prélèvements,
- l'analyse des échantillons prélevés,
- l'établissement du rapport des résultats du mesurage,

Pour la réalisation de ces prestations, l'entreprise fera appel à un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou accrédité par tout autre organisme d'accréditation équivalent. L'entreprise communiquera ce dernier et à cette fin toutes données utiles et en accord avec le donneur d'ordre, lui donnera accès aux lieux concernés par cette prestation. Dans tout les cas l'organisme accrédité devra être indépendant de l'entreprise.

Dans le cas où l'entreprise, lors de ces travaux, constate que le niveau d'empoussièrement dépasse le niveau déterminé dans le Document Unique d'Evaluation des risques (DUE) et que le respect de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle n'est plus garanti, celle-ci alerte le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage et le CSPS et suspend ses opérations jusqu'à la mise en œuvre de mesures propre à remédier à cette situation. Afin de vérifier l'efficacité de ces mesures, il procède sans délai à un nouveau contrôle du niveau d'empoussièrement.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

Dans le cas où l'entreprise, lors de ces travaux, constate que le niveau d'empoussièrement dépasse le 3ème niveau, celle-ci suspend ses opérations et alerte le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage, le CSPS, l'inspecteur du travail et l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale et met en œuvre des moyens permettant de réduire le niveau d'empoussièrement.

- Le forfait sera rémunéré :

Localisation:

Dans les bâtiments déconstruits (papèterie ou locaux commerciaux)

01.E.8.3 Confinements

En cas de découverte d'éléments amiantés complémentaires en cours de chantier et ou de d'adaptation de méthodologie qui nécessiterait un éventuel confinement supplémentaire à justifier par l'entreprise.

En application du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, et selon les niveaux d'empoussièrement définis par les articles R.4412-96 et R.4412-98, l'entreprise réalisera la préparation des zones de travail et le confinement des zones d'intervention appropriés et en concordance au plan de retrait, à la stratégie d'échantillonnage et aux processus adoptés.

L'entreprise devra tous les ouvrages et matériels nécessaires à ce confinement (polyane, sas, aspirateur, ...) suivant la réglementation.

L'entreprise devra assurer le recoupement et l'isolement entre les différentes zones d'intervention. Elle devra la mise en place d'un film plastique sur la totalité des sols dans la zone de travail. Elle devra aussi la protection de tous les ouvrages, appareils et matériels destinés à être déposés ultérieurement.

Un test au fumigène sera réalisé (contrôle de l'étanchéité de la zone et vérification de l'aéraulique prévisionnelle) et sera communiqué au CSPS.

Dans tous les cas l'entreprise devra assurer le maintien en état et le renouvellement des confinements de façon à garantir pendant toute la durée de l'opération le niveau d'empoussièrement le plus bas possible et, en tout état de cause, conforme à celui indiqué dans son évaluation des risques.

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Dans les bâtiments déconstruits (papèterie ou locaux commerciaux)

01.E.8.4 Enlèvement de plaque fibro-ciment

En cas de découverte d'éléments amiantés complémentaires en cours de chantier.

Par tous moyens évitant l'émission de fibres avec aspiration + pulvérisation
combinaisons jetables + protection respiration TMP3.

Compris étiquetage, emballage

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Dans les bâtiments déconstruits (papèterie ou locaux commerciaux)

01.E.8.5 Dépose de revêtement de sol-mur et colle

En cas de découverte d'éléments amiantés complémentaires en cours de chantier.

Comprenant :

- . Nettoyage des zones de travail et élimination de tous les composants et équipements
- . Confinement des zones de travail et équipements fixes
- . Obturation de tous les éléments pouvant être à l'origine d'un échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur des zones à traiter
- . Installation de déprimogènes éventuels
- . Mise en place d'un tunnel à compartiments
- . Aspiration avec filtration absolue
- . Dispositifs de filtration des eaux
- . Tests de fumée
- . Protection respiratoire TMP3 sur masque intégral à ventilation assistée
- . Dépose et enlèvement de revêtement de sol
- . Démolition mécanique de la colle à base d'amianté jusqu'à apparition de la dalle ou de la chape
- . Analyse d'air et d'eau
- . Nettoyage approfondi
- . Mesures d'empoussièrement libératoires réalisées par laboratoire agréé
- . Étiquetage, emballage et évacuation en centre de traitement

- Le mètre carré sera rémunéré :

Localisation:

Dans les bâtiments déconstruits (papèterie ou locaux commerciaux)

01.E.8.6 Déconstruction d'amiante ciment en gaines et conduits

En cas de découverte d'éléments amiantés complémentaires en cours de chantier.

Comprenant :

- . Démolition des entourages nécessaires à l'accès aux conduits
- . Démontage des éléments par un procédé de déconstruction évitant l'émission de fibres avec aspiration à la source + pulvérisation + extracteur d'air si besoin.
- . Combinaisons jetables
- . Protection respiratoire TMP3

- Le mètre linéaire sera rémunéré :

Localisation:

Dans les bâtiments déconstruits (papèterie ou locaux commerciaux)

01.E.8.7 Gestion des déchets

En cas de découverte d'éléments amiantés complémentaires en cours de chantier.

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante seront conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.

Les déchets seront :

- ramassés au fur et à mesure de leur production,
- conditionnés dans des emballages appropriés et fermes, avec apposition de l'étiquetage prévu,
- évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Les déchets amiantes générés par le chantier sont mis en sac plastique étanche double par un sac portant les inscriptions réglementaires rouge et noir "Attention, matériau contenant de l'amiante", scellé en zone confinée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. (Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2002 et au décret 88-466 du 28 avril 1988).

Les palettes stockées à l'extérieur de la zone de confinement seront entourées de film plastique comportant le pictogramme "amiante".

L'étiquetage devra également comporter :

- l'indication du chantier d'origine,
- l'identité du propriétaire,
- le nom de l'entreprise de désamiantage et celui du transporteur,
- la destination.

Les évacuations se font à destination de décharge agréée de classe I ou II selon le type de déchet, décharge qui aura préalablement produit une attestation certifiant la prise en charge des déchets.

Sont également considérés comme déchets contenant de l'amiante : les filtres usagés du système de

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

ventilation, les équipements de protection respiratoire, les vêtements et chiffons, éponges, outils, accessoires et plus généralement tous les matériaux enlevés et qui ne sont pas décontaminés.

Le conditionnement et le transport des déchets se feront conformément à la réglementation en vigueur (notamment l'Arrêté du 17 octobre 1977 et le décret relatif au transport des matériaux polluants N°98-679 du 30 juillet 1998).

Le transfert des déchets de l'emprise de chantier au centre de traitement des déchets devra se faire par un transporteur bénéficiant d'un agrément préfectoral ADR.

L'entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage :

- le bordereau d'acceptation préalable du gestionnaire de la décharge.
- les bordereaux de suivi des déchets contenant de l'amiante afin d'être complétés par le Maître d'Ouvrage.

Les feuillets originaux des bordereaux de suivi des déchets contenant de l'amiante dument complétés par les différents intervenants seront retournés deux semaines après livraison sur le site de traitement.

L'entreprise devra également assurer l'envoi de tous les documents demandés par la DRIRE relatifs à ce transport de déchets et remettre au Maître d'Œuvre une copie de ses correspondances.

De la même manière, l'entreprise ne pourra prétendre à la réception complète de ses ouvrages tant que le Maître d'Ouvrage n'aura pas en sa possession les documents évoqués ci-dessus, attestant de l'élimination correcte des déchets dans les dispositions prévues par la loi.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander un changement de l'entreprise effectuant les transports, notamment si celle-ci ne respecte pas la réglementation relative au transport, ou si son activité provoque une gêne indue.

- La tonne sera rémunérée :

Localisation:

Dans les bâtiments déconstruits (papèterie ou locaux commerciaux)

01.E.8.8 Traitement mérule

Si découverte en cours du chantier et après intervention d'un diagnostiqueur diligenté par la MOA pour confirmation.

Réalisation d'une traitement de la mérule par une entreprise spécialisée.

Compris réalisation du traitement et toutes sujétions de mise en sécurité pour pouvoir intervenir en sécurité.

Évacuation en centre de traitement approprié des éventuels éléments contaminés si non traités sur site.

Localisation:

Dans la papèterie

01.E.8.8.1 Traitement des sols

Sur sol de toute nature (maçonnerie, bois, ...)

- Le mètre carré sera rémunéré :

01.E.8.8.2 Traitement des murs

Sur mur de toute nature (maçonnerie, bois, ...)

- Le mètre carré sera rémunéré :

01.E.8.8.3 Traitement de terre

Si sol en terre contaminé

- Le mètre cube sera rémunéré :

01.E.8.9 Interruption de chantier

En cas d'interruption inopinée du chantier suite à découverte ou suspicion de pollution dans les sols et devant permettre (suite à constat et validation au préalable avec la MOA) :

- 1) Intervention d'un bureau d'étude spécialisé sur site
- 2) Analyses des résultats - conclusions
- 3) Travaux de dépollution (non à la charge de ce lot) éventuellement selon les conclusions

- La semaine d'interruption de chantier nécessaire au traitement du sujet pollution sera rémunérée :

01.F CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les présentes clauses précisent les prestations complémentaires dues par l'entreprise au titre de son marché en complément du CCAP, éventuellement des remarques ou documents émanant du Coordonnateur de Sécurité et des Clauses Communes à tous les corps d'état si ces pièces figurent au dossier. En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions les plus favorables à la Maîtrise d'Ouvrage seront prises en compte.

- EXÉCUTION DES TRAVAUX

Chaque entrepreneur devra :

- Tous les fluides nécessaires à l'exécution des travaux, s'ils ne sont pas fournis.
- Sauf, cas visés au dossier, les échafaudages nécessaires l'exécution des travaux toutes hauteurs.
- Le nettoyage des salissures au cours de ses travaux, l'évacuation régulière des gravats et déchets

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

consécutifs à ces travaux.

- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution soit à la réception des travaux, la réparation de ces défauts avec toutes les conséquences en découlant.

- Prendre les précautions nécessaire afin de protéger les ouvrages existants.

- CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- En complément des renseignements qui leur sont fournis dans les pièces du marché, les entrepreneurs doivent relever sur place tous les renseignements qui leur sont nécessaires pour établir leur prix forfaitaire :

. Emplacement et nature des travaux.

. Conditions relatives aux moyens de communication et de transport, de manutention, de stockage des matériaux et matériels

. Disponibilités en main d'oeuvre, en eau, en énergie électrique

. Conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie, accès et nature du terrain, constructions existantes, présence de cours d'eau.

. Site occupé.

. Co-activité de toutes sortes.

- Les entrepreneurs prendront connaissance des limites parcellaires et des constructions mitoyennes avant leur début d'intervention.

- En aucun cas, les entrepreneurs ne pourront prétendre à un supplément sur leur prix forfaitaire par suite de difficultés d'accès ou d'organisation dues à la configuration du site.

- S'il y a lieu, les entrepreneurs feront leur affaire de l'accès de leurs engins y compris aux plates formes de travail. Les engins et moyens seront adaptés aux conditions et contraintes d'accès du site et/ou prévues au marché.

- INSTALLATION DE CHANTIER

- Chaque entrepreneur devra fournir en temps utile les éléments demandés par le coordonnateur de sécurité et/ou le Maître d'Oeuvre

- L'entreprise titulaire du lot principal établira le plan d'installation de chantier selon les directives du Coordonnateur de Sécurité éventuel, ce plan intégrera les éléments et contraintes fournis par les autres participants.

Ce plan devra être adapté aux différentes phases du chantier et fera l'objet d'une nouvelle diffusion.

- Les entrepreneurs fourniront les éléments indispensables à l'élaboration du plan de chantier auquel ils participeront, y compris lors de son évolution aux différentes phases du chantier.

- L'entreprise titulaire du lot principal devra toutes les voiries d'accès, aires de chantier, plate-formes pour bungalow et stockage ainsi que leur entretien pendant la durée du chantier,

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

adaptation aux différentes phases et remise en état en fin de chantier. La constitution de ces voiries et aires sera adaptée à l'usage à en faire.

- L'entrepreneur titulaire du lot principal devra l'installation commune de chantier.
- L'entreprise titulaire du lot principal devra les aires de pose des échafaudages ainsi que leur adaptation aux différentes phases de chantier, la remise en état en fin de chantier.

- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

- Avant toute intervention, les entrepreneurs établiront les déclarations d'intention de commencement de travaux auprès des divers services concernés et en transmettront les doubles au Maître d'Oeuvre (D.I.C.T., permission de voirie, déclaration au titre de la pêche sur l'eau, ...)
- Il est précisé que la recherche et l'obtention des permissions de voiries ou pour occupation du domaine public sont assurées par l'entreprise titulaire du lot principal, qui supporte tous les frais, droits et taxes liés à cette occupation.
- La recherche des autorisations de passage en terrain privé ou d'occupation de terrain privé est assurée par le Maître d'Ouvrage, à charge de l'entreprise de s'assurer en temps utile que le Maître d'Ouvrage est bien en possession desdites autorisations.

- INSTALLATION COLLECTIVE

- Se reporter aux instructions du Coordonnateur de Sécurité.

- BARAQUE DE CHANTIER - SANITAIRES - RÉFECTOIRE

Sauf exigence différente du PGC, il sera mis à disposition un bungalow de chantier et des sanitaires ainsi qu'un réfectoire.

Ce bungalow de chantier sera chauffé, éclairé et disposera d'une salle adaptée à la dimension du chantier.

Les sanitaires seront alimentés en eau froide avec évacuation au réseau ou seront du type sec.

L'entrepreneur du lot principal devra la mise en oeuvre de ces installations, leur entretien, leur adaptation aux éventuelles phases de chantier et leur repli en fin de chantier avec remise en état des lieux.

Le dossier tous corps d'état sera mis à la disposition du Maître d'Oeuvre par l'entreprise principale dans ce local.

L'ensemble des dépenses à l'exception de la location sera réglé sauf avis contraire du coordonnateur SPS ou du dossier au prorata des marchés. La gestion étant assurée par l'entrepreneur titulaire du lot principal.

- CLÔTURE DE CHANTIER

Sur les deux sites concernés par l'opération.

Sauf avis contraire des pièces du dossier, le chantier sera clos par une barrière d'une hauteur de 2 m constituée de panneaux de opaques rigides sur ossature maintenue par des plots bétons. Les panneaux étant clipsés entre eux. Cette clôture sera adaptée aux différentes phases de chantier, un nombre suffisant de panneaux signalant le danger et l'accès interdit au public ainsi que le port du casque obligatoire.

Cette clôture devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée du chantier.

La clôture sera équipée d'un portail condamnable adapté à la dimension du chantier avec nombre de clés suffisant.

L'entrepreneur du lot principal devra la mise en oeuvre de cette clôture de chantier, son entretien, son adaptation aux éventuelles phases de chantier et son repli en fin de chantier.

- ÉTUDES

- Le Maître d'Ouvre a fourni à l'appui du dossier de consultation les plans Projet des principaux éléments.

- Le Maître d'Ouvre peut mettre à disposition des entreprises, chez un reprograveur, un dossier reproductible (calques, CD, etc... Les frais de reproduction étant à la charge des entreprises) ou le transmettre en ligne en format DWG à la demande expresse de l'entreprise.

- A la première demande du Maître d'Ouvre dans le délai imparti, les entreprises établiront leurs procédures d'interventions.

- Ces divers documents seront éventuellement complétés par des plans de fabrication de chantier (butonnage, blindage, échafaudage, étalement, ...) et d'atelier (préfabrication, nomenclature, éléments de détails). Ces documents étant justifiés par calculs complémentaires si nécessaire.

- Tous ces éléments seront soumis au visa du Maître d'Ouvre et approbation du Bureau de Contrôle éventuel au moins quinze jours avant la mise en fabrication, commande ou réalisation.

- Tout travail entrepris sans obtention de visa du Maître d'Ouvre et approbation du Bureau de Contrôle éventuel de ces différents documents sera susceptible d'être refusé sans indemnisation des Entrepreneurs, ceux-ci assumant également les conséquences sur l'avancement du chantier.

- PLANNING

Il sera établi dès le début du chantier par l'entreprise principale, sur la base du calendrier prévisionnel et/ou des délais prévus au dossier, un planning détaillé type GANTT par tâches, celles-ci étant reliées par des liens qui les contraignent les unes aux autres. La confrontation à ce planning sera hebdomadaire, les actions correctives décidées.

- MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'entreprise organisera son chantier de manière à minimiser toutes les gênes et atteintes à l'environnement (limitations des nuisances : bruits, rotation engins, poussière, pollution chimique, ...).

- ÉCHAFAUDAGE ET MOYEN D'ACCÈS

L'entreprise devra tous les échafaudages ou complément d'échafaudage à ceux prévus ou non prévus au DDL afin d'exécuter ces travaux dans des conditions de qualité et de sécurité.

- PIQUETAGE SPÉCIAL DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU ENTERRES

- Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés telle que canalisations, fosse, citerne et caves situées au droit ou au voisinage des travaux sera effectué par l'entreprise chargée des terrassements généraux en présence du Maître d'Oeuvre, éventuellement du Maître d'Ouvrage, des administrations, des concessionnaires ou riverains convoqués par les soins de l'entreprise.

- ESSAIS ET CONTRÔLE EN COURS DE RÉALISATION

- Les essais de contrôle, en cours d'exécution, prévus au D.D.L. seront réalisés par l'entrepreneur ou un organisme spécialisé, après avis du Maître d'Oeuvre et éventuellement sa présence. Les frais étant à la charge de l'entreprise concernée.

Si la performance exigible n'est pas obtenue l'entrepreneur devra toutes fourniture et main d'oeuvre afin de satisfaire aux objectifs y compris démolition éventuelle à la demande du Maître d'Oeuvre et à la suite une nouvelle série de contrôles.

- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Les mesures d'hygiène et de sécurité seront définies et attribuées aux différents participants par le Coordonnateur de Sécurité, ces mesures ne font pas obstacle à l'application de mesures individuelles que l'entrepreneur mettra en application conformément à la réglementation en vigueur et au bon sens afin d'assurer la sécurité de son personnel et des tiers.

- NUISANCE ET POLLUTION

- Sauf avis contraire du Coordonnateur de Sécurité, chaque entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'évacuer de l'emprise du chantier tous produits toxiques, polluants ou salissants. Chaque entrepreneur prévoira tous moyens et prendra toutes précautions pour éviter les nuisances et pollution à l'environnement (bruit, poussière, pollution des cours d'eau et égout par laitance, hydrocarbure ou produits divers, etc..) sans que cette liste soit limitative. L'entrepreneur contrevenant aura à sa charge les nettoyages, réfections, désinfections et toutes conséquences découlant du non respect de ces obligations.

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

- En cas de pollution, l'entreprise avertira immédiatement les pompiers locaux et les services préfectoraux de la protection civile pour toute action immédiate à engager ainsi que la Maîtrise d'Oeuvre.

Les numéros d'urgence seront à afficher dans la cabane de chantier.

- PRODUITS DE DÉMOLITION

- Lors des démolitions, les entrepreneurs devront avertir le Maître d'Oeuvre de toute substance polluante : Hydrocarbure, pyralène, amiante non répertoriée, sans que cette liste soit limitative, qu'il serait amené à découvrir accidentellement lors de l'exécution de ses travaux. Les frais d'élimination de ces substances étant, s'ils ne sont pas prévus au marché, à la charge du Maître de l'Ouvrage.

- Les produits de démolition et gravats seront triés par chaque entreprise selon les filières de valorisation et d'élimination, ils ne comprendront que les déblais et déchets provenant des démolitions affectés aux entreprises par le D.D.L et seront menés en décharge ou sur les sites de classe appropriée. Les frais et taxes de décharge et de traitements éventuels étant supportés par les entreprises concernées. En aucun cas il ne sera fait de dépôt dans les bennes réservées aux déchets de chantier.

- ESSAIS ET CONTRÔLE DE RÉCEPTION

- Les essais et contrôles en vue de la réception ont pour objet de s'assurer que l'ouvrage est conforme aux exigences contractuelles et peut être mis en service sans préjudice :

Ces essais sont réalisés par chaque entrepreneur ou par un organisme spécialisé aux frais de l'entrepreneur après avis du Maître d'Oeuvre selon C.C.T.P.

- CONDITIONS DE RÉCEPTION

- Pour l'ensemble des entreprises, la réception est subordonnée aux exigences suivantes :
 - . Conformité des ouvrages aux normes, règlement en vigueur, documents contractuels et règles de l'art
 - . Résultat des essais et contrôle de réception concluants
 - . Repli des matériaux et matériels de chantier
 - . Remise en état des lieux
 - . Remise au Maître d'Ouvrage des BSD et BSDA

- DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS - (DOE)

- Chaque entrepreneur remettra au Maître d'Oeuvre, l'ensemble des documents à fournir après exécution en trois exemplaires sous chemise format A4 + format PDF sur clé USB /disque dur externe et comprendra les éléments indiqués au DDL.

- Ces documents seront fournis à l'appui du Décompte final.

C.C.T.P.

Affaire : 7667 CONTREXEVILLE - Déconstruction ancienne papèterie et locaux commerciaux

Lot unique : DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION - PRE AMENAGEMENT - REPRISE DES MITOYENS

01.G ANNEXES